

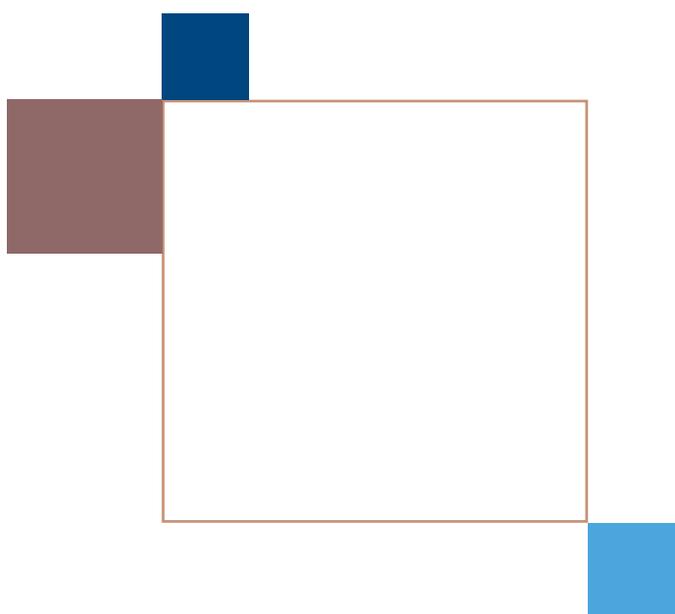
# Collecte d'informations relatives à des crimes internationaux et à des atteintes aux droits de l'homme pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes sur le plan pénal

## Guide pratique à l'intention des organisations de la société civile



# Table des matières

AVANT-PROPOS	2
1. INTRODUCTION	3
2. PRINCIPES GÉNÉRAUX	6
3. PLANIFICATION ET PRÉPARATION	10
4. PERSONNES VULNÉRABLES	13
5. RECUEIL DU RÉCIT D'UNE PERSONNE	17
6. PRISE DE PHOTOS ET ENREGISTREMENT DE VIDÉOS	30
7. ÉLÉMENTS MATÉRIELS	33
8. DOCUMENTS ET INFORMATIONS NUMÉRIQUES	35
9. ENQUÊTES EN LIGNE	37
10. BLESSURES	39
11. SCÈNES DE CRIME	41
12. STOCKAGE ET PROTECTION	45
13. ANALYSE DE L'INFORMATION COLLECTÉE	48
ANNEXE 1 — FORMULAIRE DE RECUEIL DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ	49
ANNEXE 2 — FORMULAIRE DE FILIÈRE DE CONSERVATION ET DE TRANSMISSION	50
ANNEXE 3 — LISTE DE CONTRÔLE DESTINÉE AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	51
ANNEXE 4 — PRINCIPALES RESSOURCES	68



# AVANT-PROPOS

Le présent guide pratique vous parvient à une période où la paix et la justice internationales sont mises à rude épreuve. Les conflits armés et la commission d'atrocités continuent à avoir de lourdes conséquences partout dans le monde. La situation en Ukraine met une fois de plus en évidence l'importance primordiale d'une collaboration entre tous les acteurs dans le but de démontrer la pertinence de la justice pénale internationale pour les vies des victimes de ces crimes.

Cette situation a toutefois également ravivé le soutien mondial apporté aux actions visant à amener les auteurs de crimes internationaux fondamentaux et d'atteintes aux droits de l'homme à rendre des comptes, ce qui nous encourage à nouer des partenariats. Au cours de ces derniers mois, nous nous sommes d'ailleurs attelés à renforcer davantage la coopération entre le Procureur et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (ci-après «Eurojust»). La publication conjointe de ce document témoigne de notre engagement personnel à entreprendre cet effort commun main dans la main.

La lutte contre l'impunité n'est pas l'apanage des seuls États ou organisations internationales. C'est un devoir collectif qui doit tirer parti de la contribution de toutes celles et de tous ceux qui souhaitent faire avancer la cause de la justice. Les organisations de la société civile ont un rôle crucial à jouer dans cet effort commun. Dans toutes les situations que nous suivons dans le monde, nous avons constaté que les acteurs de la société civile s'emploient de plus en plus activement à consigner des informations relatives aux principaux crimes internationaux et aux atteintes aux droits de l'homme, ce qui révèle une aptitude à contribuer de manière déterminante aux efforts déployés pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes.

Ce guide est conçu pour vous aider dans vos activités de collecte et de conservation d'informations qui pourraient en définitive devenir des éléments de preuve recevables devant un tribunal. Il énonce des principes qui, selon nous, devraient vous aider à mener vos activités de consignation d'informations de façon à préserver l'intégrité des informations et des éléments de preuve, et à faire en sorte que les processus d'établissement des responsabilités à l'échelon national et international puissent mieux s'appuyer sur votre travail. Nous avons l'intention de poursuivre notre coopération également en lien avec ce guide, qui doit être un document vivant, appelé à évoluer et à s'enrichir grâce à notre travail commun.

En notre qualité de procureurs, nous ne savons tous les deux que trop bien combien le rôle des procédures pénales est important dans la reconnaissance de la souffrance des victimes et combien l'assurance que justice a été rendue les aide à retrouver leur dignité. Il est crucial que les victimes soient à la fois vues et entendues dans le processus d'établissement des responsabilités. Nous savons également que, pour que cette obligation de rendre des comptes prenne tout son sens, nous devons mettre en place une coopération efficace et exploiter les contributions de toutes celles et de tous ceux qui cherchent à lutter contre l'impunité.

Nous profitons de cette occasion pour vous remercier pour le travail fondamental que vous réalisez. Ensemble, nous allons nous employer à créer une culture mondiale axée sur l'obligation de rendre des comptes, qui contribuera à rétablir la justice, à reconstruire les sociétés et à éduquer les générations futures. Dans cette optique, nous chercherons à honorer les promesses de la justice internationale, qui reconnaît la valeur de toutes les vies. L'humanité le mérite amplement.



Karim A. A. Khan KC  
Procureur de la Cour pénale internationale



Ladislav Hamran  
Président d'Eurojust

# 1. INTRODUCTION

Les organisations de la société civile sont d'importants partenaires pour les autorités nationales et les mécanismes d'établissement des responsabilités à l'échelon international, dans notre quête collective de justice pour les crimes internationaux.

Le présent guide a été établi conjointement par Eurojust, le réseau européen de points de contact en ce qui concerne les personnes responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre (ci-après le «réseau Génocide») et le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale. Il s'adresse aux organisations de la société civile et vise à soutenir les efforts qu'elles déploient de leur côté pour collecter et conserver des informations relatives à la commission de crimes internationaux et d'atteintes aux droits de l'homme, dans le but de faire respecter l'obligation de rendre des comptes. En particulier, ce guide explique comment orienter au mieux ces efforts lorsqu'ils visent à apporter une contribution aux processus d'établissement des responsabilités pénales, comme ceux engagés devant les tribunaux nationaux ou la Cour pénale internationale (ci-après la «CPI»).

Il ne s'agit pas d'un manuel, mais plutôt de suggestions de choses «à faire» et «à éviter» du point de vue et de l'avis des autorités nationales chargées des enquêtes et des poursuites et du Bureau du Procureur de la CPI, relatives à ce qui pourrait soutenir les efforts déployés pour faire respecter l'obligation de rendre de compte sur le plan pénal, mais aussi à ce qui pourrait éventuellement les réduire à néant. Ce guide vise à garantir une canalisation efficace des efforts et des capacités vers la poursuite de notre objectif commun, à savoir la lutte contre l'impunité des auteurs de ces crimes.

Dans ce contexte, plusieurs organisations de la société civile et parties prenantes actives dans le domaine de l'établissement des responsabilités ont exprimé leur besoin d'être aiguillées afin d'obtenir la garantie que les informations qu'elles collectent puissent soutenir les efforts des autorités compétentes chargées des enquêtes<sup>1</sup> et éventuellement servir d'éléments de preuve dans des poursuites futures à l'échelon national ou international.

## À qui s'adresse ce guide pratique?

Ce document s'adresse en particulier aux organisations de la société civile, et notamment

aux organisations qui s'emploient à consigner des informations relatives aux crimes internationaux et aux atteintes aux droits de l'homme dans le but de les transmettre aux mécanismes d'établissement des responsabilités. Dans ce contexte, nous ciblons à la fois les organisations qui s'efforcent de faire respecter l'obligation de rendre des comptes dans le cadre de leur mandat principal et celles qui poursuivent d'autres missions, mais s'attachent également à conserver des informations aux fins d'amener les auteurs de crimes à rendre des comptes.

Ce guide n'est pas destiné aux autorités compétentes chargées des enquêtes et des poursuites, à savoir les enquêtes menées dans le cadre d'un mandat légal pour un mécanisme judiciaire d'établissement des responsabilités à l'échelon national ou international, auquel d'autres considérations pourraient s'appliquer.

Il convient également de noter que, même s'il peut leur être utile, ce guide ne s'applique pas aux personnes qui proposent des services juridiques aux victimes, à d'autres personnes ou à des entités, notamment en qualité de conseillers juridiques dans des procédures (administratives, civiles, pénales, etc.) à l'échelon national ou international.

## Champ d'application et objet

La consignation d'informations par les organisations de la société civile a déjà prouvé son inestimable valeur pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes. Ces entités travaillent généralement dans des conditions très difficiles et sont souvent les premières à s'engager sur le terrain pour consigner des informations, avant les autorités compétentes chargées des enquêtes.

Grâce à leur faculté à accéder en temps opportun aux informations et aux communautés touchées, à leur expertise commune et à leur capacité à partager rapidement les informations, les organisations de la société civile sont particulièrement bien placées pour soutenir les activités des autorités compétentes chargées des enquêtes. Ce soutien passe par la collecte d'informations qui risqueraient autrement de disparaître et par l'obtention, la vérification et l'analyse d'informations, dont des informations documentaires, des données électroniques et du

<sup>1</sup> Ce terme couvre toutes les institutions nationales, hybrides ou internationales (gouvernementales, intergouvernementales ou internationales) chargées de mener des enquêtes pénales.



contenu en ligne. Nous encourageons donc les organisations de la société civile à partager dans les plus brefs délais toutes les informations et analyses relatives à des crimes internationaux et à des atteintes aux droits de l'homme avec les autorités compétentes chargées des enquêtes, parallèlement aux activités qu'elles mènent de leur côté.

Eurojust, le réseau Génocide et le Bureau du Procureur de la CPI reconnaissent que, dans certains cas, les autorités compétentes ne veulent pas ou ne peuvent pas exercer leur compétence pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes sur le plan pénal. Le cas échéant, les organisations de la société civile pourraient décider d'emprunter d'autres voies à cette fin, tout en conservant les informations et les éléments collectés en vue d'une éventuelle utilisation future dans le cadre d'efforts destinés à faire respecter l'obligation de rendre des comptes sur le plan pénal.

Il y a toutefois aussi des limites à ce qui peut s'avérer utile. Certaines activités menées sur le terrain sont susceptibles de nuire ou de porter préjudice aux efforts déployés pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes sur le plan pénal. Il va de soi que les organisations de la société civile ne peuvent pas se substituer aux autorités compétentes chargées des enquêtes mandatées pour faire respecter la loi ni agir à leur place. Comme il ressort des exercices sur les

enseignements tirés réalisés par les organisations de la société civile elles-mêmes, l'expérience a également montré que, parfois, même si elles partent d'une bonne intention, les activités de consignation d'informations des organisations de la société civile peuvent s'avérer contre-productives et ne pas soutenir les mécanismes d'établissement des responsabilités lorsqu'elles ne sont pas conformes aux normes essentielles. Par exemple, le fait de soumettre un individu à un entretien complet à plusieurs reprises peut nuire à sa sécurité et à son bien-être, mais aussi compromettre les éléments de preuve qu'il pourrait apporter.

De plus, la présence de plusieurs organisations de la société civile et parties prenantes utilisant différents outils et normes dans le même domaine d'établissement des responsabilités entraîne le risque d'une consignation excessive d'informations, accroît le risque de reviviscence traumatique et peut compromettre la qualité des éléments de preuve qui serviront en définitive à faire respecter l'obligation de rendre des comptes. Ce guide vise à aider les organisations de la société civile dans leur travail et à garantir la sécurité et le bien-être des personnes qui fournissent des informations.

Ce guide s'inspire de documents similaires élaborés par le passé par des organisations de la société civile<sup>1</sup>. Il vise donc à consolider et à enrichir les efforts déjà accomplis par les organisations de la société civile pour garantir que leur travail s'effectue efficacement et conformément aux normes internationales. Nous encourageons les organisations de la société civile qui s'efforcent de

<sup>1</sup> Voir «Principales ressources» à l'Annexe 4.

consigner des informations relatives aux crimes internationaux et aux atteintes aux droits de l'homme à intégrer ces lignes directrices dans leurs pratiques habituelles, si elles ne le font pas encore.

Ce guide pratique se veut dynamique, l'idée étant de l'actualiser pour refléter l'expérience des organisations de la société civile, en consultation avec elles.

## **Responsabilités des organisations de la société civile**

Ce guide ne vise pas à orienter, à mandater, ni à solliciter les organisations de la société civile pour qu'elles agissent au nom d'Eurojust, du réseau

Génocide, de la Cour pénale internationale ou d'autres mécanismes d'établissement des responsabilités. Il est dès lors impossible d'imputer à ces entités les activités menées indépendamment par les organisations de la société civile.

Il s'ensuit que les organisations de la société civile continuent à assumer à tout moment la responsabilité de leur conduite, y compris en ce qui concerne leur sécurité physique et toute responsabilité éventuelle en vertu des lois applicables, en particulier eu égard à la législation du pays dans lequel elles opèrent. Par conséquent, il importe que les organisations de la société civile s'appliquent, dans leur propre intérêt, à se conformer à tout moment à toutes les lois nationales en vigueur.

## 2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

### Ne pas nuire

Les organisations de la société civile doivent chercher à anticiper ou à minimiser les effets négatifs non souhaités de leurs activités de consignation d'informations sur les autres et sur elles-mêmes. Ces activités doivent toujours être menées au mieux des intérêts des personnes fournissant des informations, des intermédiaires, des communautés locales et de toute autre personne participant au processus. Il convient d'accorder une attention prioritaire à leur sécurité, à leur bien-être physique et psychologique, ainsi qu'à la protection de leur vie privée au cours du processus de consignation d'informations, et de ne pas entreprendre d'activité susceptible de leur causer du tort. Cela implique de prendre plusieurs mesures avant, pendant et après le processus de consignation d'informations, comme procéder à des évaluations des risques, former et sélectionner du personnel pour garantir le respect des normes de conduite professionnelles, obtenir des consentements éclairés, protéger les sources, préserver la confidentialité, mettre en place des

systèmes d'orientation des personnes ayant des besoins spécifiques vers un spécialiste, accorder une attention particulière aux personnes vulnérables et prévoir des mesures spécifiques pour travailler avec elles<sup>1</sup>.

Il importe de mener les activités de consignation d'informations de façon à contribuer — et non à nuire — à la collecte d'éléments de preuve futurs ou aux efforts visant à faire respecter l'obligation de rendre des comptes, y compris aux éventuelles poursuites d'auteurs des principaux crimes internationaux par des autorités officielles nationales ou internationales. Même s'ils partent d'une bonne intention, il peut arriver que les efforts visant à collecter des informations à des fins d'utilisation dans des processus d'établissement de responsabilités mettent en péril leur exploitation à titre d'éléments de preuve dans des procédures ultérieures. C'est tout particulièrement le cas pour les entretiens visant à recueillir le récit d'une personne.

Lorsque les activités visent en premier lieu à contribuer aux enquêtes pénales qui seront



© International Criminal Court

<sup>1</sup> Voir la section 4 ci-dessous.

menées par la suite par des autorités compétentes, les organisations de la société civile doivent s'abstenir de recueillir des récits détaillés d'individus à propos de leur connaissance des crimes, et plutôt s'appliquer à identifier les sujets dont un individu pourrait parler et à consigner ses coordonnées pour faciliter un entretien ultérieur par les autorités compétentes chargées des enquêtes. Ces informations doivent ensuite être conservées afin de pouvoir être transmises dans les meilleurs délais aux autorités compétentes chargées des enquêtes à l'échelon national ou international, comme le Bureau du Procureur de la CPI.

## Consentement éclairé

Avant de s'engager dans n'importe quelle activité de collecte d'informations impliquant d'autres personnes — comme interroger un individu, prendre des photos/vidéos, recueillir des documents —, **les organisations de la société civile doivent obtenir le consentement éclairé des personnes ou des entités concernées.**

Pour renforcer l'exploitabilité des informations collectées auprès d'individus dans des procédures pénales ultérieures, il est recommandé d'utiliser le modèle fourni à l'**Annexe 1** pour obtenir leur consentement et de mener les activités dans le respect des directives ci-dessous.

- **Le consentement doit être éclairé:** il convient d'expliquer en détail à la personne la nature et le but de l'activité, la procédure qui sera suivie, le fait que les informations fournies pourraient être utilisées (y compris la possibilité qu'elles soient publiées ou les exigences légales applicables) et les conséquences prévisibles du partage de ces informations, notamment les risques éventuels pour la sécurité. Il importe de veiller à fournir et à expliquer correctement toutes les informations pertinentes à la personne, et à évaluer sa capacité à bien comprendre ce qu'on lui dit pour que son consentement soit valable.
- **Le consentement doit être renouvelé:** il convient de redemander en permanence à la personne son consentement éclairé à coopérer dans le cadre d'une activité de collecte d'informations, celle-ci pouvant le retirer à tout moment. Un consentement relatif à des informations fournies, destinées à être partagées avec des autorités nationales, le Bureau du Procureur de la CPI ou d'autres mécanismes d'établissement des responsabilités, peut être retiré jusqu'à ce que les informations soient effectivement partagées.

- **Le consentement doit être volontaire:** il convient de respecter la volonté de la personne, de veiller à ce que l'environnement soit exempt de contraintes et de lui donner la possibilité de s'exprimer librement. Garder à l'esprit les contextes sociaux qui pourraient empêcher la personne de consentir librement à l'activité, comme les dynamiques liées à la culture, au genre ou à l'âge, ou encore les pressions exercées par la communauté ou la famille. Informer expressément la personne du fait qu'elle peut changer d'avis et décider de ne plus coopérer tant que les informations n'ont pas été partagées avec les autorités compétentes à l'échelon national ou international.

- **Le consentement doit être exprès:** si possible, il importe de garder une trace du consentement éclairé donné par la personne. Cela peut prendre la forme d'un document écrit signé par la personne qui a donné son consentement, d'un enregistrement audio/vidéo ou d'une trace obtenue par un autre moyen, tant que la personne ayant donné son consentement est clairement identifiée et que les informations suivantes sont reprises: les explications fournies quant à la nature et au but de l'activité de consignation d'informations, aux risques pour la sécurité qui y sont associés et à l'utilisation prévue des informations; les éventuelles modalités à respecter en matière de confidentialité; une déclaration expresse de la personne indiquant que son consentement est volontaire; et toute autre information pertinente relative au consentement volontaire.

Lors du recueil du consentement éclairé d'une personne, il convient de lui demander également si elle consent à partager les informations fournies avec des autorités compétentes chargées des enquêtes à l'échelon national ou international, comme le Bureau du Procureur de la CPI.

Dans ce contexte, le cas échéant, informer la personne que les autorités compétentes préserveront la confidentialité des informations conformément aux règles applicables, qui peuvent varier en fonction de l'autorité nationale compétente. L'informer aussi qu'il est possible que les informations soient partagées avec toutes les parties à l'éventuelle procédure judiciaire, y compris la défense. Il est également important de gérer les attentes de la personne, que ces autorités ne contacteront pas nécessairement par la suite. Il faut éviter de donner des garanties illusoire ou de faire des promesses quant à l'utilisation future des informations collectées ou des éventuels avantages. Si nécessaire, discuter des différentes



© International Criminal Court

modalités de partage des informations (fournir les informations accompagnées des données biographiques/coordonnées ou plutôt des informations anonymisées, par exemple).

Faire figurer le consentement éclairé pour le partage des informations sur le document de consentement éclairé, y compris **toute** crainte soulevée ou les conditions imposées au partage des informations. Penser à utiliser le modèle de «Formulaire de consentement éclairé» (**Annexe 1**) et, si nécessaire, s'assurer que la personne l'a bien compris et l'aider à le compléter.

Une fois que la personne a donné son consentement éclairé pour le partage des informations, il convient de conserver les informations recueillies en lieu sûr en vue de les transmettre dans les meilleurs délais aux autorités compétentes chargées des enquêtes à l'échelon national et international. Si des informations sont partagées avec plusieurs juridictions, chacune d'entre elles doit en être informée afin de faciliter la coordination.

## Objectivité, impartialité et indépendance

Dans le cadre des activités qu'elles mènent de leur côté, les organisations de la société civile doivent

veiller à agir en toute objectivité, impartialité et indépendance, dans la poursuite de l'objectif commun de faire émerger la vérité. Le respect des principes ci-dessous contribuera à renforcer ces efforts.

- **Objectivité:** chercher à établir la vérité; ne pas émettre de suppositions; accorder la même attention aux informations à charge et à décharge; prendre plusieurs hypothèses et théories en considération et les examiner; planifier les activités au fur et à mesure de la collecte d'informations; ne pas influencer les personnes qui fournissent des informations (en leur posant des questions orientées, par exemple); ne pas se lancer dans des analyses juridiques lors de la collecte d'informations factuelles (en cherchant à savoir si une attaque a été menée «sans discrimination», par exemple); évaluer les sources d'information et vérifier la fiabilité des informations collectées.
- **Impartialité:** ne pas prendre parti; se montrer impartial et neutre; prendre conscience de ses préjugés culturels et personnels; appliquer des méthodes de travail couvrant tous les faits et informations pertinents, et prendre des mesures proactives pour éviter toute «étroitesse d'esprit» ou tout «biais de confirmation»; identifier et éviter les éventuels conflits d'intérêts.
- **Indépendance:** exercer les activités à l'écart de toute ingérence, influence ou aspiration présumée ou connue de toute personne ou autorité; être au fait des organisations ou individus qui manipulent les informations ou font circuler de fausses informations pour saper les efforts de consignation d'informations.

## Responsabilité et légalité

Dans le cadre de leur travail, les membres des organisations de la société civile doivent garder à l'esprit qu'ils ne bénéficient d'aucune immunité ni d'aucun privilège accordé par un mécanisme officiel d'établissement des responsabilités avec lequel ils pourraient partager des informations. Ils n'agissent pas non plus sur ses instructions ni en son nom. Pour préserver l'intégrité des informations collectées et protéger les droits et le bien-être des membres de leur personnel, les organisations de la société civile doivent:

- être conscientes des éventuelles responsabilités encourues en vertu des lois applicables, en particulier celles du pays dans lequel elles opèrent;
- savoir que les représentants peuvent être appelés à témoigner dans d'éventuelles procédures ultérieures en lien avec les informations qu'ils ont

collectées, pour décrire les activités, les méthodes et les procédures de l'organisation par exemple;

- tenir un registre détaillé des méthodes et procédures de collecte et de conservation des informations, et adopter des pratiques rigoureuses de gestion des informations. Elles doivent aussi veiller à assurer la confidentialité et la sécurité des informations de ce registre (en utilisant un langage codé ou, si nécessaire, en l'enregistrant dans un système chiffré, par exemple).

## Professionalisme et respect

Pour renforcer l'exploitabilité des informations collectées dans le cadre de leurs activités, les organisations de la société civile doivent veiller à:

- toujours agir avec professionnalisme, intégrité, respect et empathie, et garder à l'esprit les sensibilités culturelles et les vulnérabilités; avoir conscience de l'effet éventuel de leur conduite sur les personnes avec lesquelles elles interagissent;
- ne jamais verser ni proposer de rémunération en échange d'informations, quelle qu'en soit la forme; définir à l'avance les conditions et les critères de l'éventuelle aide financière proposée aux personnes participant au processus de consignation d'informations (indemnités de déplacement, nourriture pendant les entretiens, dépenses en matière de sécurité et de protection); garder une trace de tous les paiements effectués, ainsi que des justificatifs.

# 3. PLANIFICATION ET PRÉPARATION

Il est indispensable de bien planifier et préparer les activités destinées à collecter et à conserver des informations. À cette fin, les organisations de la société civile doivent tenir compte des recommandations ci-dessous.

## Préparation en amont

**Rassembler des informations sur l'environnement opérationnel:** réfléchir au(x) type(s) de criminalité allégué(s), aux parties impliquées et aux éventuels auteurs, à la vulnérabilité de la population, au contexte socioculturel, politique et religieux, aux questions de genre et d'âge, ainsi qu'à la législation applicable aux activités de consignation d'informations.

**Définir le mandat, les objectifs et le cadre:** cibler le sujet sur lequel porte la collecte d'informations et définir l'objectif poursuivi. Fixer les limites géographiques et temporelles des faits sur lesquels porte la consignation d'informations. Cela permettra de définir la méthode à utiliser.

**Prioriser et planifier:** définir les priorités et organiser les activités en conséquence; chercher à savoir où se trouvent les informations pertinentes et quelle est la meilleure façon de les obtenir.

**Coordonner:** la superposition de plusieurs formes de consignation d'informations — comme des entretiens répétés avec un même individu menés par différentes entités — peut avoir un effet négatif sur la personne et sur l'exploitabilité de ses informations dans des procédures ultérieures. Recenser les initiatives similaires prises par d'autres individus ou organisations opérant dans le même environnement. Nouer des relations avec ces autres individus et organisations, et coordonner vos activités avec les leurs. Évaluer les informations déjà collectées par d'autres et cibler vos activités. Être disposé à fournir des données d'identification adéquates aux personnes interrogées pour qu'elles puissent se souvenir par la suite qu'elles ont parlé à votre organisation.

**Assurer la logistique:** veiller à disposer de l'équipement nécessaire, y compris de systèmes permettant de sécuriser les communications; réserver le voyage et l'hébergement en tenant

compte de l'environnement à risque dans lequel se déroulera l'entretien et du degré de vulnérabilité des personnes concernées. Établir une procédure et réfléchir aux aspects techniques de la sauvegarde et du stockage futurs des informations qui seront collectées<sup>1</sup>.

## Ressources

Veiller à ce que l'équipe soit suffisamment diversifiée (penser au genre, à la nationalité, à l'origine ethnique, à la culture et à la religion, par exemple) et à ce que les personnes impliquées dans la collecte d'informations disposent des compétences et de la formation adéquates; le cas échéant, prévoir un psychologue, un expert en matière de crimes sexuels et liés au genre, ainsi qu'un spécialiste de l'aide aux enfants.

Soumettre tous les membres de l'équipe, y compris les intermédiaires et les interprètes, à une enquête préalable au recrutement. Accorder une attention particulière aux éventuels facteurs susceptibles d'influencer leur objectivité ou leur impartialité, ou de constituer des risques pour leur bien-être et leur sécurité ou pour celui et celle des personnes avec lesquels ils interagiront.

En présence d'intermédiaires ou d'interprètes, s'assurer de bien leur expliquer leur rôle et leurs responsabilités, les procédures de sécurité, la confidentialité du processus de consignation d'informations, ainsi que la possibilité que leur participation à ces efforts de consignation d'informations soit rendue publique dans le cadre de procédures judiciaires<sup>2</sup>.

Le cas échéant, prévoir des ressources médicales et psychologiques, ainsi que des locaux où procéder aux examens médicaux et évaluations psychologiques nécessaires. Un examen médical peut être requis s'il a été récemment porté atteinte à l'intégrité physique du témoin par exemple. Quant à l'évaluation psychologique, elle peut s'avérer nécessaire si le témoin se trouve dans un état de vulnérabilité ou a subi un traumatisme. La planification de ces services en amont est essentielle parce qu'il pourrait s'avérer compliqué d'y avoir rapidement accès dans des environnements difficiles.

<sup>1</sup> Voir la section 12 ci-dessous.

<sup>2</sup> Voir la section 5.c ci-dessous.

## Sécurité

Les organisations de la société civile mènent souvent leurs activités dans des environnements très difficiles et font un travail crucial pour réagir rapidement à d'éventuelles atrocités. Dès lors, tout en admettant que leur travail implique un certain niveau de risque dans la plupart des cas, elles doivent faire preuve d'une diligence raisonnable pour éviter que leurs activités n'exposent leur personnel, les personnes qui fournissent des informations, les interprètes et les intermédiaires, les communautés touchées ou d'autres individus à un risque inacceptable. Elles

doivent également tenir compte des risques liés à la confidentialité des informations et au processus de consignation d'informations. Il convient donc de procéder à des évaluations des risques avant d'entamer le processus de consignation d'informations, puis de manière continue, en mettant particulièrement l'accent sur les éléments suivants:

- **Menaces:** identifier les auteurs de menaces et leur aptitude à causer du tort aux personnes participant au processus de consignation d'informations et aux activités en elles-mêmes. À cette fin, penser aux agents de l'État, aux



milices locales, aux forces étrangères et à tout autre individu ou groupe d'individus.

- **Risques:** pour identifier les éventuels risques de préjudice, envisager notamment les représailles, l'intimidation, les menaces, les sanctions, les pressions, la corruption, les tentatives d'obtenir des avantages financiers, la reviviscence traumatique, le rejet potentiel par la famille ou la communauté, la sécurité de l'emploi, les risques financiers et la perte de moyens de subsistance.
- **Mesures d'atténuation préventives:** garder à l'esprit que la meilleure façon de gérer les risques consiste à les éviter par l'adoption de bonnes pratiques avant, pendant et après le processus de consignation d'informations. À cette fin, veiller à garantir la confidentialité du processus et des informations, et éviter de divulguer les activités et l'identité des personnes impliquées. Envisager d'utiliser des outils de communication sécurisés et des systèmes de stockage chiffrés pour les informations, des locaux sûrs et sécurisés pour les entretiens, des couvertures crédibles pour les participants, des pseudonymes/codes pour les sources, et de rappeler à tous les participants l'importance de préserver la confidentialité de leurs interactions.
- **Mesures d'atténuation réactives:** si nécessaire, songer à discuter avec les individus de mesures à mettre en place pour atténuer les risques, s'ils se concrétisent. Vous pouvez ainsi proposer à une personne de se réfugier dans un lieu sûr à proximité de sa résidence, identifier les voies sécurisées pour évacuer la zone à risque, aider la personne à sortir de la zone à risque, déterminer comment communiquer et se comporter dans certaines circonstances, et voir si des tiers peuvent apporter une aide ou une protection sur place en cas de besoin.
- **Niveau de risque acceptable:** après avoir pris des mesures pour éviter et pour atténuer des risques, évaluer le risque résiduel pour vous, votre organisation, les personnes qui fournissent des informations ou toute autre personne avec laquelle vous interagissez. Déterminer si ce risque résiduel est acceptable. Informer et discuter des possibilités, mais il revient à la personne concernée de prendre une décision éclairée quant à sa participation ou non à l'activité, après avoir été informée des risques. Obtenir et consigner le consentement éclairé de la personne avant de lancer l'activité. Ne jamais forcer quelqu'un à s'engager dans des activités qui comportent un

risque qu'il ne souhaite pas prendre, ne jamais imposer de mesures d'atténuation des risques à des personnes qui coopèrent au processus de consignation d'informations ou avec lesquelles vous interagissez.

S'il est impossible de ramener les risques à un niveau acceptable ou s'ils restent trop élevés, l'activité de consignation d'informations ne peut pas avoir lieu. Dans ce cas, collecter un maximum d'informations au niveau de risque acceptable et prévoir de les transmettre dans les meilleurs délais aux autorités compétentes chargées des enquêtes à l'échelon national et international.

## Confidentialité

Prévoir des mesures pour protéger les informations collectées et leur source, comme des codes pour anonymiser les sources, des systèmes chiffrés et/ou des communications sécurisées. Ne partager les informations sur les activités de consignation d'informations que selon le principe du besoin d'en connaître.

Expliquer les procédures de confidentialité aux sources, ainsi que l'importance de préserver la confidentialité de leur participation au processus de consignation d'informations.

S'assurer que tous les membres de l'équipe, les intermédiaires et les interprètes sont formés aux exigences de confidentialité et aux protocoles de protection des informations, et s'y conforment.

S'il s'avère indispensable de partager des informations ou de les rendre publiques, obtenir les consentements éclairés des personnes concernées et évaluer ce qui peut être partagé ou rendu public en toute sécurité, et ce qui doit rester confidentiel.

## Traumatisme vicariant<sup>1</sup>

Il faut savoir que quiconque entre en contact avec des personnes ayant subi des violences, des souffrances et un traumatisme peut aussi développer un traumatisme. Rester à l'affût des signes et des symptômes du traumatisme vicariant chez soi et chez ses collègues, et savoir les reconnaître. Décider de mesures pour y faire face en équipe et identifier les services et les professionnels susceptibles d'apporter un soutien si nécessaire<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Également connu sous le nom de «traumatisme secondaire», «victimisation secondaire» ou «fatigue compassionnelle».

<sup>2</sup> Pour savoir comment éviter, repérer et gérer le traumatisme vicariant, voir la publication de l'équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes: [Trauma-Informed Investigations Field Guide](#), partie 7.

## 4. PERSONNES VULNÉRABLES<sup>1</sup>

**En principe, les organisations de la société civile doivent limiter leurs contacts avec des personnes vulnérables au strict nécessaire pour accomplir leur mandat aux fins de consigner des informations relatives aux crimes internationaux et de faciliter le travail des mécanismes d'établissement des responsabilités pénales.**

C'est particulièrement important lorsque la personne a subi un traumatisme, a été victime de crimes sexuels et liés au genre ou est un enfant, ou encore dans des situations où les autorités compétentes chargées des enquêtes, comme les autorités nationales ou le Bureau du Procureur, mènent déjà activement l'enquête.

Toute activité de consignation d'informations impliquant des personnes vulnérables, y compris, et sans s'y limiter, le recueil d'un récit, doit être guidée par les principes et les bonnes pratiques que nous rappelons ci-dessous.

Il convient de n'entrer en contact avec des personnes vulnérables à des fins de collecte d'informations que si ces informations sont strictement nécessaires, apportent clairement une

valeur ajoutée et ne peuvent pas être obtenues auprès d'autres sources. Lorsque ces contacts sont jugés nécessaires, les organisations de la société civile doivent toujours s'efforcer de les limiter au strict nécessaire pour atteindre leurs objectifs et prendre toutes les précautions qui s'imposent, à savoir recourir à du personnel qualifié et habitué à travailler avec des personnes vulnérables et prévoir des professionnels de la santé, comme des psychologues cliniciens, pour garantir leur bien-être et prévenir la reviviscence traumatique<sup>2</sup>.

### Considérations générales

La vulnérabilité dépend de nombreux facteurs et doit être déterminée au cas par cas. Les personnes vulnérables peuvent inclure:

- les enfants (âgés de moins de 18 ans);
- les personnes âgées;
- les victimes de crimes sexuels et liés au genre, d'actes de torture ou d'autres crimes violents;
- les personnes porteuses d'un handicap ou présentant des signes de traumatisme psychologique; et
- les individus en détention.



<sup>1</sup> Voir aussi les Protocoles applicables aux témoins vulnérables de la Division d'aide aux victimes et aux témoins de la CPI, mis en place dans plusieurs procédures devant la CPI: <https://www.icc-cpi.int/fr/about/witnesses>

<sup>2</sup> Pour en savoir plus sur les précautions adéquates à prendre, voir UNITAD, *Trauma-Informed Investigations Field Guide*, partie 3.

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres individus peuvent présenter des formes de vulnérabilité multiples et croisées, qui peuvent découler du contexte socioéconomique et culturel ou encore des expériences vécues.

Tout contact avec des personnes vulnérables doit être guidé par les principes de «ne pas nuire» et du «consentement éclairé»<sup>1</sup>. Les organisations de la société civile doivent adopter une approche centrée sur les victimes ou sur les survivants. En d'autres termes, les activités de consignation d'informations impliquant des personnes vulnérables ne peuvent être menées que lorsque c'est dans leur intérêt et qu'elles sont aptes à bien comprendre les implications de leur participation et à y consentir. Il convient en outre de prendre la mesure des risques que peut entraîner cette participation pour les efforts qui seront déployés à l'avenir pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes sur le plan pénal, et de les réduire au strict minimum.

Les personnes vulnérables présentent un risque accru d'endurer des souffrances psychologiques dans le cadre d'un processus de consignation d'informations (risque de reviviscence de l'événement traumatique), peuvent connaître des problèmes de mémoire ou être plus susceptibles de subir l'influence des personnes participant au processus. Tous ces facteurs justifient de limiter les contacts au strict minimum et de prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir ces risques.

La vulnérabilité doit être évaluée au cas par cas, par la réalisation d'une évaluation de la vulnérabilité et la consultation de professionnels qualifiés au besoin. L'évaluation de la vulnérabilité vise à évaluer si la personne est apte à donner son consentement éclairé et si l'activité de consignation d'informations peut avoir lieu sans causer de tort à la personne concernée, et à identifier le soutien et les mesures de protection nécessaires.

Une **évaluation de la vulnérabilité** doit:

- examiner et évaluer l'état de santé physique et mental général de la personne, ainsi que d'autres facteurs de vulnérabilité (comme l'âge, le contexte socioéconomique et culturel, la discrimination et l'exclusion sociale);
- tenir compte d'indicateurs d'une exposition antérieure à un événement traumatique;

- évaluer la nature de l'activité de consignation d'informations planifiée et son caractère exigeant ou invasif pour la personne;
- identifier les mesures susceptibles de limiter l'éventuel tort causé, comme adapter l'activité pour qu'elle soit la moins intrusive ou préjudiciable possible; définir le soutien qui pourrait s'avérer nécessaire pendant l'activité (la présence d'une personne de soutien ou d'un psychologue, par exemple);
- évaluer la possibilité de mettre en œuvre les mesures de soutien/protection requises pour répondre aux besoins physiques ou psychologiques de la personne; et
- prendre en considération tout ce qui précède et évaluer si la personne semble apte à donner son consentement éclairé et à participer à l'activité de consignation d'informations, avec l'apport du soutien nécessaire, sans subir de tort supplémentaire.

L'évaluation de la vulnérabilité doit être confiée à des membres de l'équipe suffisamment qualifiés et habitués à rencontrer des personnes et des communautés vulnérables. En ce qui concerne les personnes présentant des signes de traumatisme<sup>2</sup> et les enfants, il convient de réaliser une évaluation psychologique avec le soutien d'un psychologue clinicien. Toutes les recommandations émanant des professionnels de la santé doivent être suivies.

**Si l'évaluation de la vulnérabilité ou l'évaluation psychologique amène à conclure que l'activité planifiée va causer un tort supplémentaire à la personne ou que le soutien jugé nécessaire n'est pas disponible, l'activité de consignation d'informations ne peut pas avoir lieu ou doit être remise à plus tard.**

### Traumatisme<sup>3</sup>

Les victimes de crimes internationaux ont généralement été exposées à des atrocités et à des violences systématiques qui peuvent provoquer un traumatisme, même si ce n'est pas toujours le cas. Le traumatisme est une réaction émotionnelle d'une personne à des événements, qui peut perturber son fonctionnement et affecter son aptitude à se souvenir de l'expérience traumatisante et à la raconter.

L'effet et les conséquences d'un traumatisme varient d'une personne à l'autre, mais en général, un

<sup>1</sup> Voir la section 2.a et la section 2.b ci-dessus.

<sup>2</sup> Voir la section 4.b ci-dessous.

<sup>3</sup> Pour en savoir plus sur le traumatisme, voir UNITAD, *Trauma-Informed Investigations Field Guide*, partie 2, p. 16.

traumatisme a des répercussions psychologiques, médicales et sociales à long terme, qui accentuent la vulnérabilité de la personne et augmentent le risque de reviviscence de l'événement traumatique. L'âge, les expériences passées, la personnalité, le contexte culturel, le soutien et l'intégration sociale, ainsi que la fréquence, la gravité et la durée des événements traumatisants sont autant de facteurs susceptibles de déterminer comment un individu affronte et gère un traumatisme. L'une des nombreuses conséquences possibles d'un traumatisme est le trouble de stress post-traumatique, un trouble mental associé à un événement ou à une série d'événements traumatisants.

Les personnes traumatisées peuvent fournir des informations précises et fiables, mais le traumatisme peut parfois gravement affecter leur mémoire. Certaines peuvent voir ressurgir des souvenirs intrusifs (des «flash-back»), tandis que d'autres peuvent se retrouver dans l'incapacité de se rappeler certains événements ou leur enchaînement. Ces difficultés peuvent donner lieu à des imprécisions, à des récits incomplets ou à différentes versions d'une même histoire.

Le traumatisme peut également affecter la capacité d'un individu à gérer ses émotions et ses sentiments. Alors que certaines personnes sont tout à fait capables de gérer les effets négatifs d'une expérience traumatisante, d'autres n'y parviennent pas et se retrouvent dans l'incapacité de contrôler leurs sentiments, leurs réactions et leur comportement. La dysrégulation émotionnelle peut se manifester ou s'accroître lorsque des individus sont confrontés à des signaux évocateurs de traumatisme.

Le traumatisme peut se manifester de diverses façons en fonction de la personne. Voici quelques exemples de signes pouvant indiquer la présence d'un traumatisme:

- stress, anxiété, peur, dépression;
- isolement social ou exclusion sociale;
- réactivité émotionnelle ou absence totale d'émotions;
- désorientation, incapacité à maintenir son attention;
- réactions physiques extrêmes, comme des tremblements ou de l'hyperventilation;
- réactions émotionnelles fortes ou incontrôlées;
- cauchemars, flash-back et pensées/souvenirs intrusifs;
- évitement de pensées, de souvenirs, d'activités, de lieux, de personnes ou d'autres circonstances en lien avec un événement traumatisant;

- hypervigilance persistante;
- sensations physiques fortes ou hypersensibilité aux stimuli (réactions inattendues à des bruits ou à des odeurs, par exemple);
- dissociation: description d'événements vécus comme s'ils avaient été vécus par un observateur tiers; absence d'émotions ou expression d'émotions inadaptées aux faits (rire lors de la description d'un événement traumatisant, par exemple); manifestation de traits de personnalité différents;
- troubles physiques ou psychologiques inexplicables sur le plan médical; et
- abus de substances enivrantes ou autres comportements de dépendance.

Le traumatisme (en particulier s'il résulte de crimes sexuels et liés au genre) peut également affecter l'estime de soi. La personne peut avoir honte ou se sentir coupable, ce qui peut entraîner une dépression, un isolement et des difficultés à faire confiance à autrui.

Enfin, faire ressurgir des expériences traumatisantes chez les personnes traumatisées peut causer des souffrances psychologiques. Dès lors, lorsqu'il est nécessaire d'entrer en contact avec des personnes ayant subi un traumatisme à des fins de consignation d'informations, il est primordial de comprendre, de reconnaître et de savoir comment gérer le traumatisme afin de limiter le risque de reviviscence traumatique et de garantir l'efficacité des activités de consignation d'informations.

## Interactions avec des personnes vulnérables

Lors de la planification et de la préparation des activités de consignation d'informations, et avant d'entrer en contact avec des personnes vulnérables, il faut se tenir prêt à réaliser l'évaluation de la vulnérabilité et l'évaluation psychologique requises de ces personnes et à répondre à leurs besoins physiques, psychologiques et autres besoins spécifiques. Identifier les mesures opérationnelles sûres et adaptées susceptibles d'aider et de soutenir les personnes vulnérables aux fins du processus de consignation d'informations. Les soutiens requis peuvent être de nature médicale (hôpital), psychologique (psychologues cliniciens), juridique (conseil et représentation), protectrice (refuges et réinstallation) et informelle (services d'aide à la famille, à la communauté). Se renseigner sur l'existence de mécanismes de soutien adéquats vers lesquels renvoyer les personnes vulnérables. En l'absence

de tels mécanismes, envisager la nécessité de ne pas approcher ces personnes.

Il est essentiel de ne pas fournir ni proposer un soutien ou une assistance en échange de la participation de la personne concernée au processus de consignation d'informations et qu'elle ne le perçoive pas comme tel. Bien expliquer la situation à la personne vulnérable afin de lever toute ambiguïté.

Il faut connaître ses préjugés inconscients (positifs ou négatifs) quant aux vulnérabilités perçues. Faire preuve d'empathie et de respect; ne pas se montrer condescendant ou prendre la personne en pitié; et ne pas supposer que les personnes vulnérables sont moins résilientes et moins fiables.

S'il est absolument nécessaire d'entrer en contact avec des personnes vulnérables, veiller à s'informer suffisamment de la nature du traumatisme et des effets qu'il peut avoir et se tenir prêt à adapter le processus, voire, si nécessaire, à y mettre un terme.

Lors de toute interaction avec une personne vulnérable, surveiller régulièrement les signes de

traumatisme et prendre les mesures appropriées, à savoir:

- rassurer la personne;
- rester calme et considérer la réaction émotionnelle de la personne comme normale;
- envisager de faire une pause ou, au besoin, remettre l'activité à plus tard;
- interrompre l'entretien pour permettre à la personne de s'entretenir avec l'expert professionnel ou la personne de soutien; et
- envisager d'aborder un sujet plus neutre.

En présence d'indicateurs de risques graves (comme des pensées suicidaires ou des envies d'automutilation), consulter immédiatement un professionnel de la santé.

Une fois le processus terminé, envisager la nécessité de prévoir un suivi, voire, dans la mesure du possible, d'orienter la personne vers les services susmentionnés pour lui offrir un soutien supplémentaire.

# 5. RECUEIL DU RÉCIT D'UNE PERSONNE<sup>1</sup>

## Cinq principes directeurs

**1. Idéalement, une personne ne doit être questionnée qu'une seule fois avec le niveau de détail requis dans le cadre d'une procédure judiciaire. Ces entretiens doivent être menés par les autorités compétentes chargées des enquêtes.**

Même si elles disposent de la formation et de l'expérience requises pour mener des entretiens, les organisations de la société civile doivent anticiper qu'il faudra de toute façon procéder à un entretien formel complet à un stade ultérieur et doivent donc éviter de s'en charger.

**2. Pour soutenir les efforts déployés en vue de faire respecter l'obligation de rendre des comptes sur le plan pénal, les organisations de la société civile ne doivent pas nécessairement recueillir des récits détaillés de personnes qui pourraient être en possession d'informations susceptibles de s'avérer pertinentes dans le cadre d'éventuelles enquêtes ou poursuites.**

C'est particulièrement important lorsqu'il est question de personnes vulnérables et lorsque les autorités compétentes chargées des enquêtes, comme les autorités nationales ou le Bureau du Procureur, mènent déjà activement l'enquête.

Les organisations de la société civile peuvent essentiellement et très efficacement soutenir les efforts déployés en vue de faire respecter l'obligation de rendre des comptes en identifiant et en localisant les victimes et les témoins potentiels, en cartographiant les persécutions et les crimes allégués, ainsi que les itinéraires empruntés par les victimes lors de leur fuite et les endroits où les victimes et les témoins potentiels

ont reçu du soutien ou ont été réinstallés. Elles doivent ensuite conserver ces informations dans le but de les transmettre dans les meilleurs délais aux autorités compétentes chargées des enquêtes, afin de faciliter un entretien ultérieur.

**3. Si et quand les organisations de la société civile jugent nécessaire de recueillir le récit d'une personne dans le cadre de leur mandat, mais gardent l'intention de partager les informations pertinentes avec les autorités chargées des enquêtes pour soutenir les efforts déployés en vue de faire respecter l'obligation de rendre des comptes sur le plan pénal, elles doivent veiller à se limiter à recueillir un premier récit général<sup>2</sup>.**

Elles doivent donc recueillir le récit d'une personne qui n'a pas encore été interrogée par d'autres (premier récit) et limiter les informations demandées au strict nécessaire pour accomplir leur mandat, en évitant une description complète et détaillée des événements racontés (récit général).

**4. Poser des questions à une personne, même si les questions visent uniquement à obtenir un premier récit général, induit déjà des risques pour l'intégrité du récit de la personne, en particulier s'il est fait usage de techniques inappropriées.**

Pour éviter toute incohérence avec des déclarations complètes ultérieures, les organisations de la société civile doivent s'attacher à suivre les bonnes pratiques décrites ci-dessous et limiter les questions au strict nécessaire pour atteindre leurs propres objectifs de consignation d'informations.

<sup>1</sup> Voir aussi: Principes Méndez, *Principes relatifs aux entretiens efficaces dans le cadre d'enquêtes et de collecte d'informations*, 2021; Global Rights Compliance LLP, *Basic Investigative Standards For International Crimes*, 2019; Public International Law & Policy Group, *Manuel pour la documentation de la société civile sur les violations graves des droits de l'homme*, 2016, Section 3.4.2, p. 118.

<sup>2</sup> Les personnes qui représentent les victimes et d'autres personnes ou entités dans le cadre de la procédure ou qui leur fournissent des services juridiques pourraient se voir contraintes d'obtenir un récit détaillé des événements des personnes qu'ils représentent (ainsi que d'autres personnes présentant un intérêt dans la procédure) afin de pouvoir fournir des services juridiques avec compétence. Toutefois, le présent document garde toute sa pertinence dans ce contexte, en ce sens qu'il met en évidence les risques qu'il y a à recueillir plusieurs récits détaillés auprès d'une personne, en particulier auprès des plus vulnérables.

## 5. Les organisations de la société civile doivent s'abstenir de recueillir des récits de personnes vulnérables, en particulier de personnes ayant subi un traumatisme et d'enfants.

Les organisations de la société civile doivent plutôt chercher à concentrer leurs efforts sur l'identification et la localisation des victimes et des témoins potentiels, et sur la collecte d'informations pertinentes sur ces personnes, y compris sur leurs vulnérabilités. Elles doivent ensuite transmettre ces informations dans les meilleurs délais aux autorités compétentes chargées des enquêtes, afin de faciliter un entretien ultérieur.

Si et quand les organisations de la société civile jugent nécessaire de recueillir un premier récit général dans le cadre de leur mandat, elles doivent se limiter à obtenir le minimum d'informations dont elles ont besoin pour atteindre leurs objectifs de consignation d'informations, tout en respectant le principe de «ne pas nuire» et en faisant preuve d'une diligence raisonnable dans l'application des bonnes pratiques recommandées.

## Considérations générales relatives au recueil du récit d'une personne

**Entretien individuel:** interroger chaque personne séparément et individuellement, et limiter le nombre de personnes présentes dans la pièce au strict minimum. S'il est nécessaire que d'autres personnes soient présentes (comme une personne de soutien, un avocat ou un tuteur légal) en plus des personnes menant l'entretien, de la personne interrogée et de l'interprète, les informer à l'avance qu'elles ne peuvent en aucun cas influencer le récit de la personne interrogée ni prendre la parole au cours de l'entretien.

Faire comprendre aux personnes interrogées qu'elles **ne peuvent en aucun cas discuter de l'entretien ni de leurs souvenirs des événements avec d'autres**, en particulier avec des personnes qui ont vécu les mêmes événements ou en ont été témoins, afin d'éviter toute contamination des informations fournies. Éviter de procéder à des «essais» ou de guider les personnes interrogées.

**Ne jamais verser ni proposer de rémunération ou d'autre avantage à une personne en échange de son récit, quelle qu'en soit la forme.** Ceci est à ne pas confondre avec le remboursement, justifié, des frais encourus pour organiser un

entretien avec la personne (frais de déplacement, nourriture, hébergement, mesures de soutien et de sécurité, par exemple).

**Deuxième entretien:** éviter de chercher à obtenir un autre récit d'une personne qui a déjà été interrogée sur le même sujet, soit par la même organisation, soit par une autre organisation, soit par les autorités compétentes chargées des enquêtes. Les récits multiples peuvent être — et sont fréquemment — à l'origine d'une reviviscence traumatique, d'incohérences dans les récits, d'une lassitude et d'une réticence à coopérer dans le cadre d'enquêtes officielles, et d'une exposition accrue aux risques.

**Rester en contact:** essayer de maintenir un contact le plus régulier possible avec les personnes dont vous avez recueilli le récit. Cela vous permettra de rester au courant de l'endroit où elles se trouvent, de surveiller leur bien-être et de gérer leurs attentes mais aussi d'éviter, lorsque le moment sera venu de les retrouver (parfois des années plus tard), que leurs coordonnées soient devenues obsolètes, qu'elles soient injoignables ou qu'elles aient perdu leurs illusions en raison du manque de contact et refusent de coopérer.

Dès lors, avant de recueillir un récit, il importe de toujours demander à la personne si elle a déjà été interrogée par d'autres au sujet des mêmes faits. Dans l'affirmative, il faut éviter de l'interroger une deuxième fois.

**Attitude:** toujours faire preuve de professionnalisme dans les interactions avec la personne interrogée. Rester calme, poli, respectueux et patient; instaurer un climat de confiance et respecter la vie privée; prêter attention, pratiquer l'écoute active et répondre aux besoins et aux inquiétudes de la personne; ne pas porter de jugement; avoir conscience de son attitude (y compris le langage corporel, ainsi que la hauteur et le ton de la voix); montrer de l'empathie (et non de la pitié); maintenir un contact oculaire culturellement acceptable; ne jamais présumer des sentiments, des pensées de la personne ou de l'impact du traumatisme sur elle; prêter attention aux signes de stress, de fatigue et de traumatisme; et prévoir des pauses à intervalles réguliers, même si la personne n'en fait pas la demande.

Profiter des pauses régulières pour discuter avec votre équipe et évaluer l'attitude de la personne, les signes de traumatisme et de détresse, ainsi que la dynamique de l'entretien, afin d'adapter l'approche si nécessaire. Tout au long de l'entretien, évaluer s'il est approprié de poursuivre et de quelle manière.

## Planification et préparation

Une bonne planification et une bonne préparation sont primordiales pour garantir la qualité des informations fournies et protéger les intérêts de la personne à interroger. À cette fin, il convient de tenir compte des recommandations ci-dessous.

- Essayer d'obtenir un maximum d'informations générales sur la personne à interroger (contexte personnel, affiliations et besoins). Au besoin, prévoir des solutions pour la prise en charge des enfants ou des personnes dépendantes placées sous sa responsabilité.
- Chercher à savoir si la personne est représentée par un conseiller juridique. Le cas échéant, discuter de la prise de contact avec son conseiller, lui demander les coordonnées et, après avoir obtenu le consentement de la personne, l'informer que vous avez l'intention de l'interroger.
- Procéder à une évaluation des risques avant de prendre contact avec la personne et la passer en revue avant de recueillir une quelconque information.
- Préparer l'entretien en fixant les objectifs et en identifiant les sujets à aborder.

**Composition de l'équipe:** désigner des personnes qualifiées et expérimentées pour recueillir le récit d'une personne. Si possible, en créant un environnement où la personne se sent en sécurité et libre d'exprimer ses préférences, lui demander si elle a une préférence quant au genre, à la nationalité, à l'origine ethnique et/ou à d'autres caractéristiques des personnes qui participeront au recueil de son récit.

**Interprétation:** une bonne interprétation est indispensable. Il convient de choisir l'interprète avec soin et de tenir compte, outre des compétences linguistiques nécessaires, des éventuelles préférences ou craintes exprimées par la personne. Il y a lieu de prêter attention au genre et à l'origine de l'interprète. Certaines personnes peuvent ne pas se sentir à l'aise pour discuter de questions sensibles avec quelqu'un du sexe opposé ou originaire de la même ville qu'elles. Tous les interprètes doivent être soumis à une enquête préalable au recrutement (portant sur leurs affiliations pertinentes, leurs sensibilités culturelles, leurs éventuels préjugés ou leur exposition à des faits et traumatismes). Il convient de leur expliquer leur rôle et leurs responsabilités, la terminologie pertinente, le profil de la personne interrogée et les objectifs du processus. Dans ce contexte, il faut éviter autant que possible de recourir à des membres de la famille pour fournir les services d'interprétation, parce que cela pourrait entraver la collecte

d'informations précises, compromettre la volonté ou l'aptitude de la personne à parler de certains événements, voire nuire à l'intérêt de la personne à participer à l'activité de consignation d'informations ou à coopérer avec d'autres autorités à l'avenir. Les interprètes et les membres de l'équipe doivent être formés aux bonnes pratiques d'interprétation. En particulier, l'interprétation doit être aussi littérale que possible et refléter autant que possible les termes exacts utilisés par la personne, sans paraphraser ni résumer ses propos; il convient de demander aux personnes menant l'entretien et à la personne interrogée de faire de courtes phrases et de s'interrompre pour permettre l'interprétation; enfin, les personnes qui posent les questions doivent s'adresser et parler directement à la personne interrogée (et non à l'interprète). Les interprètes doivent adopter une attitude professionnelle et ne pas prendre parti ni porter de jugement.

### Considérations logistiques relatives au recueil du récit d'une personne

- **Lieu:** choisir un endroit calme, dont il est possible de contrôler l'accès et où la confidentialité de l'entretien peut être garantie. Créer un environnement sécurisé, bienveillant et intime, où la personne se sentira bien pour parler de ce qu'elle a vécu. Identifier un endroit où la personne peut prendre des pauses et obtenir du soutien. Si possible, éviter d'organiser l'entretien au domicile ou dans le lieu de résidence de la personne.
- **Allocation d'une durée suffisante:** penser à l'horaire de l'entretien, aux trajets aller et retour de la personne vers le lieu de l'entretien et à toute question de sécurité ou autre considération logistique.
- **Planification du voyage:** planifier le voyage de la personne en veillant à sa sécurité et à son bien-être. Réfléchir au mode de transport, au financement du voyage, à une couverture si nécessaire et à l'hébergement de la personne pendant la durée de l'entretien.
- **Équipement:** s'assurer de disposer de l'équipement requis pour recueillir et enregistrer le récit. Prévoir des rafraîchissements (de l'eau en particulier) et de la nourriture culturellement acceptable (halal, kasher ou végétarienne, par exemple).
- **Besoins logistiques propres à la culture:** anticiper les besoins logistiques propres à la culture et prendre des mesures pour y répondre. Outre de la nourriture culturellement acceptable, il pourrait être nécessaire de prévoir des pauses pour la prière et de mettre à disposition un tapis de prière.

Les **entretiens à distance** sont difficiles à mener et peuvent déstabiliser les personnes, surtout si elles ne sont pas habituées aux nouvelles technologies. Il est donc préférable, en principe, de n'y avoir recours que lorsqu'un entretien ne peut pas se tenir en présentiel. Avant de procéder à un entretien à distance (par téléphone ou par vidéoconférence), il convient d'évaluer les risques pour les personnes concernées et pour le processus de consignation d'informations. Il y a lieu de se demander si la personne présente un profil permettant de l'interroger sans qu'elle soit présente physiquement (en règle générale, il ne faut jamais interroger les personnes vulnérables à distance). Il faut procéder à une analyse des risques tenant compte du risque d'exposition de la personne si elle est interrogée à distance, et veiller à ce que la personne ait accès à un équipement adéquat, y compris à un téléphone ou à une connexion Internet convenable. Enfin, il convient de déterminer si le lieu où la personne sera interrogée à distance est adéquat et, au besoin, prévoir un soutien (à la fois psychologique et technique) sur place<sup>1</sup>.

## Premier contact et explication

Présenter l'équipe, l'organisation et son mandat, et expliquer à la personne les motifs de l'entretien.

Prendre tout le temps nécessaire pour expliquer l'objectif et le cadre du processus en détail à la personne. Nouer une relation avec la personne et veiller à répondre à toutes ses préoccupations, en prenant soin d'adapter votre langage au besoin.

Faire preuve de patience, faire en sorte que la personne comprenne tout ce dont nous venons de parler et lui demander son consentement éclairé quant à sa participation volontaire au processus.

**Recueillir les données biographiques:** nom, date de naissance, nationalité, origine ethnique, état civil, langues, niveau d'éducation, emploi, résidence, membres de la famille et coordonnées (numéros de téléphone, adresses de courrier électronique et comptes sur les réseaux sociaux). Il faut garder à l'esprit que ces données sont cruciales pour pouvoir recontacter la personne fournissant des informations à l'avenir et dans le cadre des évaluations des risques actuelles et futures.

**Expliquer l'importance de la confidentialité,** les risques encourus et les éventuelles mesures d'atténuation qui seront mises en place. Le cas échéant, actualiser l'évaluation des risques pour qu'elle reflète les craintes exprimées par la personne.

**Décrire le processus:** expliquer les types de questions, le fonctionnement de l'interprétation, les pauses, les repas et la manière dont le récit sera consigné.

Insister sur l'importance de fournir un récit précis. Expliquer à la personne qu'elle est libre de répondre ou non aux questions; qu'elle peut demander à ce que les questions lui soient répétées au besoin; que si elle n'est pas en mesure de répondre à une question ou ne se souvient plus des faits, elle doit simplement le reconnaître; et qu'elle a le droit de mettre fin à l'entretien à tout moment.

Décrire toutes les formes d'exploitation possible des informations, y compris leur partage possible avec des mécanismes d'établissement des responsabilités et leur divulgation possible aux parties à une éventuelle procédure judiciaire future.

## Récit

Un premier récit général est axé sur des aspects essentiels et livre, en termes généraux, les informations que possède la personne et qui relèvent de l'objet et du cadre du processus de consignation d'informations. **Il convient de limiter au maximum le degré de détail des questions et de mettre fin à l'entretien dès qu'une bonne connaissance générale de ce que la personne a vécu ou de ce dont elle a été témoin a pu être obtenue.** Il y a lieu d'aborder des sujets pertinents, comme l'identité, la fonction et le rôle de la personne; les événements pertinents et les persécutions (y compris les informations géographiques et temporelles relatives aux incidents pertinents); et l'identification des différents acteurs impliqués, y compris les auteurs présumés.

Entamer l'entretien par un **récit libre:** fixer le cadre général de l'entretien et commencer par demander à la personne de raconter librement ses souvenirs des événements pertinents (par exemple: «Nous cherchons à consigner des informations sur les événements survenus à telle date dans tel lieu. Pourriez-vous nous raconter ce que vous savez à propos de ces événements?»). Éviter d'interrompre la personne et ne le faire que s'il est absolument nécessaire de la remettre sur les rails.

Dans la mesure requise pour obtenir les informations nécessaires, tout en continuant à veiller au caractère approprié des questions, il y a lieu de clarifier certains sujets au besoin, de dissiper les incohérences ou les contradictions, de sonder

<sup>1</sup> Voir aussi: Institute for International Criminal Investigations, *IICI guidelines on remote interviewing*, 2021.

la personne sur sa connaissance des faits mentionnés et de l'aider à faire la distinction entre les éléments relevant de sa connaissance personnelle, ceux fondés sur des oui-dire et ceux considérés comme des informations ou des croyances générales.

**Types de questions:** l'objectif du processus consiste à obtenir des informations qui reflètent les souvenirs des événements exprimés par la personne avec ses propres mots. Vous pouvez recourir aux types de questions ci-dessous, tout en gardant à l'esprit et en respectant leur ordre hiérarchique:

- **Questions ouvertes<sup>1</sup>:** ce sont les questions les plus sûres, dans la mesure où elles donnent lieu à un récit complet, dépourvu de contraintes, et appellent des réponses moins susceptibles d'être influencées par les préjugés, conscients et inconscients, de la personne qui pose les questions (par exemple: «Dites-moi ce qui s'est passé ensuite»; «Pourriez-vous décrire...?»).
- **Questions ciblées ou d'approfondissement:** ces questions, également connues sous le nom de «méthode QQQQCP», permettent de mieux orienter le récit et peuvent servir à obtenir des informations supplémentaires que la personne n'a pas encore fournies en répondant aux questions

ouvertes. Elles permettent de vérifier, de clarifier et d'approfondir un récit obtenu en réponse à des questions ouvertes, afin de recueillir des informations importantes que la personne n'a pas encore mentionnées. Ces questions peuvent toutefois restreindre le récit. Il importe donc de revenir aux questions ouvertes dès que possible. Exemples: «Vous avez dit que quelqu'un vous avait appelé, QUI était cette personne?»; «Vous avez dit que l'un des soldats vous avait menacé verbalement, QU'a-t-il dit?»; «Vous avez dit que vous étiez à l'extérieur, OÙ étiez-vous exactement?»; «Vous avez dit que l'un des hommes utilisait une radio portative, QUAND l'avez-vous constaté pour la première fois?»; «Vous avez dit que l'un de vos voisins a reçu une balle dans la tête, COMMENT le savez-vous?»; «Vous avez dit vous être caché dans votre chambre à coucher, POURQUOI l'avez-vous fait?».

- **Questions fermées imposant un choix ou impliquant de choisir une option:** vous pourriez avoir besoin de recourir à ce type de questions si les questions ouvertes et ciblées ne vous ont pas permis d'obtenir (suffisamment) d'informations pertinentes supplémentaires de la personne. Le risque est toutefois que la personne se borne à répondre par «oui» à une question fermée ou choisisse l'une des options proposées.



© International Criminal Court

<sup>1</sup> Les questions ouvertes incluent les questions qui invitent à raconter, à expliquer et à décrire.

Vous devrez donc toujours creuser sa réponse. Lorsque les options sont proposées par la personne menant l'entretien, les questions imposant un choix peuvent en réalité s'apparenter à des questions orientées. Ici aussi, il convient de revenir à des questions ouvertes dès que possible. Exemples: «Vous avez parlé de l'église. Y êtes-vous entré?»; «Portait-il la machette dans sa main gauche ou dans sa main droite?».

Enfin, il existe d'autres types de questions jugées non appropriées.

- **Questions multiples:** il faut éviter ces questions, qui peuvent être source de confusion: tout d'abord pour la personne interrogée, qui ne saura peut-être pas à quelle partie de la question répondre, ensuite pour les personnes menant l'entretien, qui pourraient ne pas savoir à quelle partie de la question se rapporte la réponse. Il est préférable de subdiviser les questions multiples en questions simples et de les poser séparément. Par exemple: «D'où venait-il?»; «À quoi ressemblait-il?»; et «Où allait-il?».
- **Questions orientées:** ne jamais poser ce type de questions, parce qu'elles induisent une réponse qui peut avoir une influence négative sur la réaction de la personne, en déformant son souvenir des événements, en lui donnant des informations ou des idées qu'elle n'avait pas encore révélées, ou en suggérant que la personne menant l'entretien attend une réponse en particulier. Les informations obtenues en réponse à ces questions peuvent être considérées comme moins fiables et, par conséquent, se voir accorder une force probante moindre, voire nulle. Voici quelques exemples: «Le garçon était-il muni d'une arme à feu ou d'une machette?»; «Avez-vous entendu le commandant donner l'ordre d'attaquer des civils?»; «Les combattants portaient-ils un uniforme de l'armée?». Privilégier des questions non orientées, comme: «Le garçon avait-il quelque chose en main?»; «Avez-vous entendu le commandant parler?»; «Que disait le commandant?»; «Comment les combattants étaient-ils vêtus?».

Poser un maximum de questions ouvertes; ne recourir aux types de questions moins appropriés (questions d'approfondissement, ciblées et fermées en particulier) que pour obtenir le degré de détail souhaité ou pour clarifier un sujet de discussion, puis revenir aux types de questions plus «sûrs» dès que possible (pour introduire un nouveau sujet par exemple). Poser une question à la fois, ne pas poser plus de questions que

nécessaire et éviter de poser inutilement deux fois la même question.

Si possible, poser les questions dans l'ordre chronologique, mais toujours respecter et suivre la structure du récit librement raconté par la personne, en particulier lorsqu'elle éprouve des difficultés à se souvenir de l'enchaînement des événements. Éviter de sauter d'un sujet à l'autre, mais aussi du passé au présent et inversement.

Commencer par aborder des sujets généraux et neutres, pour glisser vers des sujets plus sensibles au fur et à mesure de l'entretien et lorsque la relation est bien établie. Si la personne affiche des signes de détresse ou se montre peu encline à coopérer, revenir à des sujets plus généraux ou plus neutres et remettre les sujets sensibles à plus tard.

Poser des questions neutres, objectives et factuelles, et consigner d'où la personne tire les informations qu'elle fournit. S'abstenir d'utiliser du jargon juridique ou formaliste (par exemple: «Était-ce une attaque contre des civils?»; «Était-ce une attaque menée sans discrimination?»). Si la personne interrogée a recours à ce jargon, essayer de clarifier ce qui s'est passé dans les faits.

Garder une attitude culturellement acceptable, y compris pour le contact oculaire; réagir oralement aux préoccupations et aux ressentis exprimés par la personne; ne jamais porter de jugement ni se montrer condescendant; rester attentif aux signaux non verbaux, comme le ton ou le volume de la voix, le contact oculaire, les expressions du visage, la gestuelle et la posture corporelle de la personne.

Si la personne indique qu'elle dispose de photos, de vidéos, de documents pertinents ou d'autres preuves matérielles de crimes, lui demander de les conserver en lieu sûr en vue de les remettre aux autorités compétentes chargées des enquêtes. Toujours identifier les éléments pertinents que possède la personne et en fournir une description claire dans le résumé de l'entretien. Chaque élément doit porter un intitulé unique afin de pouvoir être identifié par toute personne qui lira le résumé par la suite. Si la personne n'est pas en mesure de conserver les informations en lieu sûr, si la conservation des informations l'expose à un risque ou si l'organisation de la société civile est mieux placée pour conserver ces éléments en lieu sûr, évaluer la possibilité de les récupérer et de les conserver de manière appropriée [pour obtenir d'autres conseils, voir les sections «Éléments matériels»<sup>1</sup> et «Stockage et protection»<sup>2</sup>].

Éviter de collecter des informations relatives à des tiers innocents ou à des individus n'ayant aucun

<sup>1</sup> Voir la section 7 ci-dessous.

<sup>2</sup> Voir la section 12 ci-dessous.

lien avec le ou les incident(s), car cela pourrait entraîner une exposition injustifiée de ces personnes.

## Clôture

Il convient de clôturer le recueil du récit de la personne de manière appropriée, en lui laissant suffisamment de temps pour terminer son histoire et en évitant de mettre soudainement fin au processus une fois les informations pertinentes obtenues.

Aborder un sujet neutre pour clôturer l'entretien, remercier la personne d'avoir participé et s'assurer qu'elle se trouve dans un bon état d'esprit. Lui laisser le temps de se remettre et de se débarrasser de ses pensées et émotions négatives. Au besoin, recourir à des «techniques d'ancrage dans le présent», comme focaliser l'attention de la personne sur le moment présent (en mentionnant le lieu, la date et l'heure; en décrivant la pièce), suggérer à la personne d'invoquer dans son esprit un endroit où elle se sent en sécurité ou un moment apaisant, tout en prenant de profondes et lentes inspirations.

Avant de clôturer l'entretien, relire vos notes en présence de la personne, pour qu'elle puisse corriger les erreurs ou malentendus flagrants. Lui demander également si elle souhaite ajouter ou clarifier l'une ou l'autre information. Expliquer ce qui va se passer par la suite et répondre à ses éventuelles questions ou préoccupations. Faire preuve de sincérité et lui faire part de ce qu'elle peut ou ne peut pas attendre de vous.

Vérifier une nouvelle fois son consentement éclairé et le caractère volontaire de sa participation au processus.

Évaluer le processus avec la personne. Lui demander si elle s'est sentie libre, en sécurité et à l'aise pour livrer son récit. Se servir du retour de la personne pour améliorer les entretiens suivants, le cas échéant. Demander à la personne de confirmer qu'elle n'a pas reçu de menaces, de promesses, ni de récompenses ayant influencé son récit et qu'elle n'a pas eu à se plaindre de la manière dont elle a été traitée pendant le processus. Ces déclarations peuvent être incluses dans le document où figure le consentement éclairé.

Réitérer l'importance de la confidentialité et rappeler les mesures de protection et de soutien qui peuvent être mises en place si nécessaire. Vérifier si la personne dispose bien des coordonnées en vue des communications futures, ainsi que des numéros à appeler en cas d'urgence ou d'autres personnes à contacter.

## Évaluation

Après avoir recueilli le récit d'une personne, il convient de prendre le temps d'évaluer les points énoncés ci-après.

- **La sécurité et le bien-être de la personne:** examiner l'état mental et physique de la personne et déterminer la nécessité éventuelle d'une assistance supplémentaire (médicale, psychologique et juridique, par exemple). Le cas échéant, discuter des possibilités avec la personne et vérifier si elle souhaite être orientée vers quelqu'un ou recevoir les informations et coordonnées pertinentes. Passer en revue l'évaluation des risques pour vérifier les éventuels risques et menaces existants au vu des informations fournies et, au besoin, adapter les mesures d'atténuation des risques.
- **Les informations fournies:** analyser les résultats du processus et sa contribution aux efforts de consignation d'informations. Procéder à une évaluation de la source, en prenant note de tout fait et de toute information (autre celles communiquées par la personne) susceptible de s'avérer utile pour évaluer la crédibilité de la personne ou la fiabilité de son récit. Identifier d'éventuelles activités de suivi (pistes fournies et faits à corroborer).
- **La qualité du travail fourni par les personnes ayant recueilli le récit:** procéder à une auto-évaluation et, si possible, aborder les résultats en équipe. Réfléchir à la relation établie, aux types de questions posées, à l'interprétation et au résultat final. Donner aux collègues un retour d'information constructif.

## Consignation du récit

**Les organisations de la société civile qui recueillent le récit d'une personne doivent garder une trace écrite de cette activité de consignation d'informations et y résumer les informations obtenues, telles que comprises par la ou les personne(s) ayant recueilli le récit.**

**Les organisations de la société civile ne doivent jamais produire une «déclaration de témoin», c'est-à-dire un document signé par la personne ayant fourni les informations. Elles ne doivent jamais non plus réaliser un enregistrement audio/vidéo du processus de recueil d'un récit.**

Lorsqu'elles **consignent le récit d'une personne par écrit**, les organisations de la société civile doivent veiller à:

- mentionner les données biographiques à la première page. Déterminer s'il est préférable d'indiquer le nom de la personne ou un code pour des raisons de sécurité;
- rédiger un résumé écrit du récit recueilli dans l'ordre chronologique perçu des événements; le rédiger à la troisième personne selon leur compréhension des propos tenus par la personne (par exemple: «XXX a mentionné que...»; «XXX a décrit l'événement comme étant...»);
- identifier et décrire dans le document les éventuels éléments pertinents que la personne dit avoir en sa possession; et inclure toute information relative à leur création, leur utilisation, leur provenance et leur conservation en lieu sûr;
- ne pas consigner les opinions, les commentaires, les réflexions et l'analyse de la personne ou des autres participants, et se focaliser uniquement sur les faits et les événements. Si nécessaire, prévoir un autre document à cette fin; et
- s'assurer que la personne **ne signe pas** le document écrit (puisque'il ne s'agit pas d'une déclaration de témoin).

**Enregistrement audio/vidéo: en règle générale, les organisations de la société civile ne doivent pas réaliser d'enregistrement audio/vidéo du processus.** Si la décision de le faire est toutefois prise, il convient de respecter les principes suivants.

- Obtenir le consentement éclairé de la personne quant à l'enregistrement audio/vidéo du processus (ce consentement peut être capturé dans l'enregistrement audio/vidéo lui-même).
- Tester l'équipement pour garantir qu'il fonctionne bien et veiller à disposer des pièces de rechange nécessaires (batteries et cartes mémoires supplémentaires, par exemple). Être conscient de la qualité sonore requise à des fins de transcription future (éliminer les bruits de fond et éviter de parler en même temps, par exemple).
- Au début de chaque séance d'enregistrement, annoncer le lieu où se tient l'activité, la date et l'heure locales, décliner l'identité de la personne interrogée et des personnes présentes dans la pièce, et décrire leur rôle. Annoncer les interruptions courtes et occasionnelles.
- Si une conversation sur le fond du récit a lieu hors enregistrement, demander à la personne de résumer la discussion une fois que l'enregistrement a repris et l'indiquer dans les notes écrites.

- Pendant l'enregistrement, vérifier régulièrement le caractère volontaire de la participation de la personne au processus.

## Recueil du récit de personnes vulnérables

**En règle générale, les organisations de la société civile doivent s'abstenir de recueillir le récit de personnes vulnérables. Si et quand elles jugent nécessaire de recueillir un premier récit général auprès de ces personnes dans le cadre de leur mandat, elles doivent se limiter à obtenir le minimum d'informations dont elles ont besoin pour atteindre leurs objectifs de consignation d'informations, tout en respectant le principe de «ne pas nuire» et en faisant preuve d'une diligence raisonnable dans l'application des bonnes pratiques recommandées.**

**Les organisations de la société civile ne doivent pas recueillir de récits de personnes ayant subi un traumatisme ni d'enfants.** Les personnes ayant subi un traumatisme et les enfants peuvent être particulièrement vulnérables et ne doivent être interrogés qu'une seule fois par des enquêteurs qualifiés et expérimentés travaillant pour les autorités compétentes chargées des enquêtes. Cette mesure vise à protéger leur bien-être et l'intégrité de leur récit.

Par contre, les organisations de la société civile doivent collecter des informations sur ces personnes et les transmettre aux autorités compétentes chargées des enquêtes dans les meilleurs délais.

Si, dans des circonstances exceptionnelles, les organisations de la société civile jugent nécessaire de recueillir un premier récit général auprès d'une personne ayant subi un traumatisme ou d'un enfant, elles doivent respecter le principe de ne «ne pas nuire» et être prêtes et aptes à suivre les bonnes pratiques recommandées.

Si l'organisation de la société civile a l'intention d'interroger une personne jugée vulnérable à des fins liées à son mandat, elle doit procéder à une évaluation de la vulnérabilité pour déterminer si la personne est apte à être interrogée, ainsi que les mesures qu'il est possible de mettre en place pour atténuer le risque de reviviscence traumatique<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Pour en savoir plus sur l'évaluation des personnes vulnérables ou ayant subi un traumatisme, voir la section 4 ci-dessus et UNITAD, *Trauma-Informed Investigations Field Guide*, partie 6.

Il convient d'évaluer si la vulnérabilité est susceptible d'affecter l'aptitude de l'individu à donner librement un consentement éclairé et à livrer un récit précis des événements, mais aussi l'impact que le processus pourrait avoir sur la personne (risque de reviviscence traumatique), même si les questions posées restent d'ordre général. Le cas échéant et si possible, en particulier lors de la préparation de l'entretien de personnes présentant des signes de traumatisme et d'enfants, il y a lieu de se faire aider par un psychologue ou un psychiatre clinicien pour réaliser l'évaluation de la vulnérabilité et obtenir le soutien nécessaire. **Si vous n'êtes pas en mesure de réaliser une évaluation de la vulnérabilité, ne pas interroger la personne tant que cette évaluation n'a pas eu lieu.**

**S'il ressort de l'évaluation de la personne qu'elle est inapte à donner un consentement éclairé ou à être interrogée pour toute autre raison, ne pas recueillir son récit.** Dans ces circonstances, collecter et consigner ses données biographiques et ses coordonnées, ainsi que toutes les informations disponibles sur son vécu et les préjudices qu'elle a subis. Si nécessaire, et si possible avec le consentement de la personne, chercher à obtenir des informations pertinentes

d'autres personnes qui la connaissent. Consigner les sources de ces informations.

Les bonnes pratiques générales décrites ci-dessus<sup>1</sup> prennent toute leur importance dans le cadre d'un entretien avec des personnes vulnérables. Elles doivent être adaptées à la situation spécifique et aux besoins des personnes vulnérables. En particulier:

- les personnes chargées de recueillir le récit doivent être qualifiées et habituées à travailler avec des personnes vulnérables. Envisager le soutien d'un psychologue ou d'un psychiatre au besoin;
- éviter d'interroger les personnes ayant subi un traumatisme, mais si l'entretien doit malgré tout avoir lieu, prévoir le soutien d'un psychologue ou d'un psychiatre qualifié;
- veiller à ce que les interprètes et les intermédiaires soient formés et informés au préalable de façon à ce qu'ils comprennent l'impact potentiel du processus sur la personne vulnérable;
- envisager d'impliquer dans le processus une personne de soutien, en laquelle la personne vulnérable a confiance, à des fins de soutien



© Shutterstock

<sup>1</sup> Voir la section 4 et les considérations générales de la section 5.a.

psychologique (par exemple un parent proche ou tuteur pour les enfants). Lorsque la personne vulnérable est un adulte, évaluer avec soin la mesure dans laquelle la présence d'une telle personne de soutien pendant l'entretien, en particulier d'un parent, peut affecter l'intégrité du récit. Demander à la personne vulnérable, lorsqu'elle est seule, si elle se sent à l'aise de parler de tout ce qu'elle a vécu en présence de la personne de soutien, et évaluer la meilleure manière de lui apporter ce soutien (par exemple la personne peut se trouver à proximité et se tenir prête à apporter son réconfort si nécessaire);

- dans la mesure du possible, laisser les personnes vulnérables choisir le lieu et l'heure de l'entretien, et décider si elles souhaitent ou non qu'une personne de soutien soit présente;
- poser uniquement les questions strictement nécessaires, sans rentrer dans les détails. Ne pas demander de détails sur les événements traumatisants, sauf si c'est absolument indispensable dans le cadre du mandat de l'organisation de la société civile, afin d'éviter toute reviviscence traumatique et de limiter le risque d'incohérences;
- poser des questions faciles à comprendre. C'est particulièrement important lorsqu'une personne doit se souvenir d'événements traumatisants. Le recours à un langage complexe pourrait empêcher la personne de comprendre les questions, ce qui pourrait ébranler sa confiance;
- surveiller le bien-être physique et psychologique de la personne (prévoir des pauses, être réceptif à ses besoins, ne pas la brusquer et se montrer attentionné) et rester à l'affût des signes de détresse et des réactions traumatiques. Faire preuve de bon sens pour identifier et éviter certains événements ou détails, et pratiquer l'écoute active pour détecter d'autres éléments déclencheurs éventuels ou des réactions imprévues;
- si la personne montre des signes de détresse, interrompre l'entretien et garder son calme. Changer de sujet, faire une pause, laisser la personne s'entretenir avec sa personne de soutien et songer sérieusement à mettre fin au processus après en avoir discuté avec la personne;

- se montrer flexible et prêt à adapter l'approche, la méthode et l'entretien si nécessaire. Laisser à la personne la liberté de se souvenir des événements et de les décrire dans l'ordre qu'elle préfère; et
- à l'issue du processus, procéder à une évaluation, idéalement en présence d'un psychologue, et discuter de la nécessité de mettre en place des mesures de soutien pour la personne, comme des soins médicaux ou un soutien psychologique.

## Victimes de crimes sexuels et liés au genre<sup>1</sup>

Les crimes sexuels et liés au genre incluent entre autres le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, le mariage forcé, la stérilisation forcée, la nudité forcée et la persécution liée au genre. Ils peuvent être commis à l'encontre d'hommes ou de femmes et ne se limitent pas aux situations marquées par des violences physiques et sexuelles. Ils incluent également les crimes visant l'identité de genre et l'orientation sexuelle d'une personne. D'autres crimes, comme la torture, les autres actes inhumains, les traitements cruels ou le génocide, peuvent se fonder sur un comportement sexuel interdit.

La consignation d'informations relatives aux crimes sexuels et liés au genre pose des problèmes spécifiques, car ces crimes sont souvent sous-déclarés, voire jamais déclarés (pour des raisons de stigmatisation, d'exclusion de la famille et/ou de la communauté, de manque d'accès à la justice et à des mécanismes de soutien, de peur de représailles, d'impact psychologique des violences passées et d'auto-accusation, par exemple). Lorsqu'elles consignent des informations sur des crimes sexuels et liés au genre, les organisations de la société civile doivent vraiment garder à l'esprit le principe de «ne pas nuire» et se montrer proactives dans leurs efforts visant à identifier les services d'assistance et de soutien existants vers lesquels orienter les individus<sup>2</sup>. Par ailleurs, les organisations de la société civile peuvent entrer en contact avec la communauté et les services de soutien (responsables locaux, services communautaires, centres médicaux et entités religieuses, par exemple) dans le cadre d'activités de sensibilisation appropriées, destinées à réduire la stigmatisation et l'exclusion, mais aussi

<sup>1</sup> Voir aussi: *Code de conduite mondial pour la collecte et l'utilisation d'informations sur les violences sexuelles systématiques et liées aux conflits* (code Murad), 13 avril 2022; United Kingdom Foreign and Commonwealth Office, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 2<sup>e</sup> édition 2017; Women's Initiatives for Gender Justice, *Les Principes de La Haye sur la violence sexuelle*, 2019; Institute for International Criminal Investigations, *Guidelines for investigating conflict-related sexual and gender-based violence against men and boys*, 2016; Organisation mondiale de la santé, *Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence*, 2007.

<sup>2</sup> Voir la section 4 ci-dessus.

à autonomiser les victimes, à identifier les victimes et témoins potentiels, à assurer des services de soutien et à instaurer un environnement dans lequel les victimes de crimes sexuels et liés au genre se sentent libres de se manifester pour raconter leur vécu, et soutenues dans cette démarche.

Il est probable que les victimes de crimes sexuels et liés au genre soient vulnérables, voire traumatisées, mais ce n'est pas systématiquement le cas. Si les organisations de la société civile ont besoin d'un premier récit général d'une victime de crimes sexuels et liés au genre dans le cadre de leur mandat, elles doivent commencer par réaliser une évaluation de la vulnérabilité pour déterminer si la personne est apte à livrer ce récit et, dans l'affirmative, dans quelles conditions.

Lors du recueil d'un premier récit général auprès d'une victime de crimes sexuels et liés au genre, il convient de tenir compte des principes suivants, qui viennent s'ajouter aux lignes directrices générales données pour les personnes vulnérables.

- S'assurer que les personnes menant l'entretien et les interprètes comprennent les effets que peut avoir le traumatisme sur les victimes, sont qualifiés et disposent d'une expérience spécifique, et connaissent les bonnes pratiques à appliquer pour interroger les victimes de crimes sexuels et liés au genre. Le cas échéant, l'équipe assistant la victime doit inclure un psychologue ou un autre spécialiste en santé mentale<sup>1</sup>.
- Adapter le langage et les références au sexe et aux organes sexuels en fonction de la culture et des coutumes locales. Prendre note du vocabulaire particulier utilisé par les victimes pour faire référence à des actes sexuels ou à certaines parties du corps humain, y compris des signaux de communication non verbale. Si nécessaire, utiliser des dessins du corps humain pour aider la victime à identifier certaines parties du corps pertinentes dans son récit. Veiller à clarifier la signification de tout vocabulaire particulier utilisé pour éviter les ambiguïtés.
- Pendant le processus, demander à la victime si des éléments matériels (des vêtements par exemple) et des informations médicales ou médico-légales ont été collectés au moment de l'agression. Le cas échéant, expliquer à la victime comment les conserver de manière adéquate, vu le contexte, et l'informer du fait que les autorités compétentes chargées des enquêtes pourraient demander l'autorisation de les collecter à l'avenir. Si possible, orienter la victime vers un médecin ou un médecin légiste en vue d'un examen médical (idéalement dans les 72 heures) et

collecter tout élément matériel pertinent. Demander à la victime si elle consent à partager les informations relatives à son examen médical ou médico-légal avec les autorités compétentes à l'échelon national ou international.

### **Crimes sexuels et liés au genre commis à l'encontre d'hommes:**

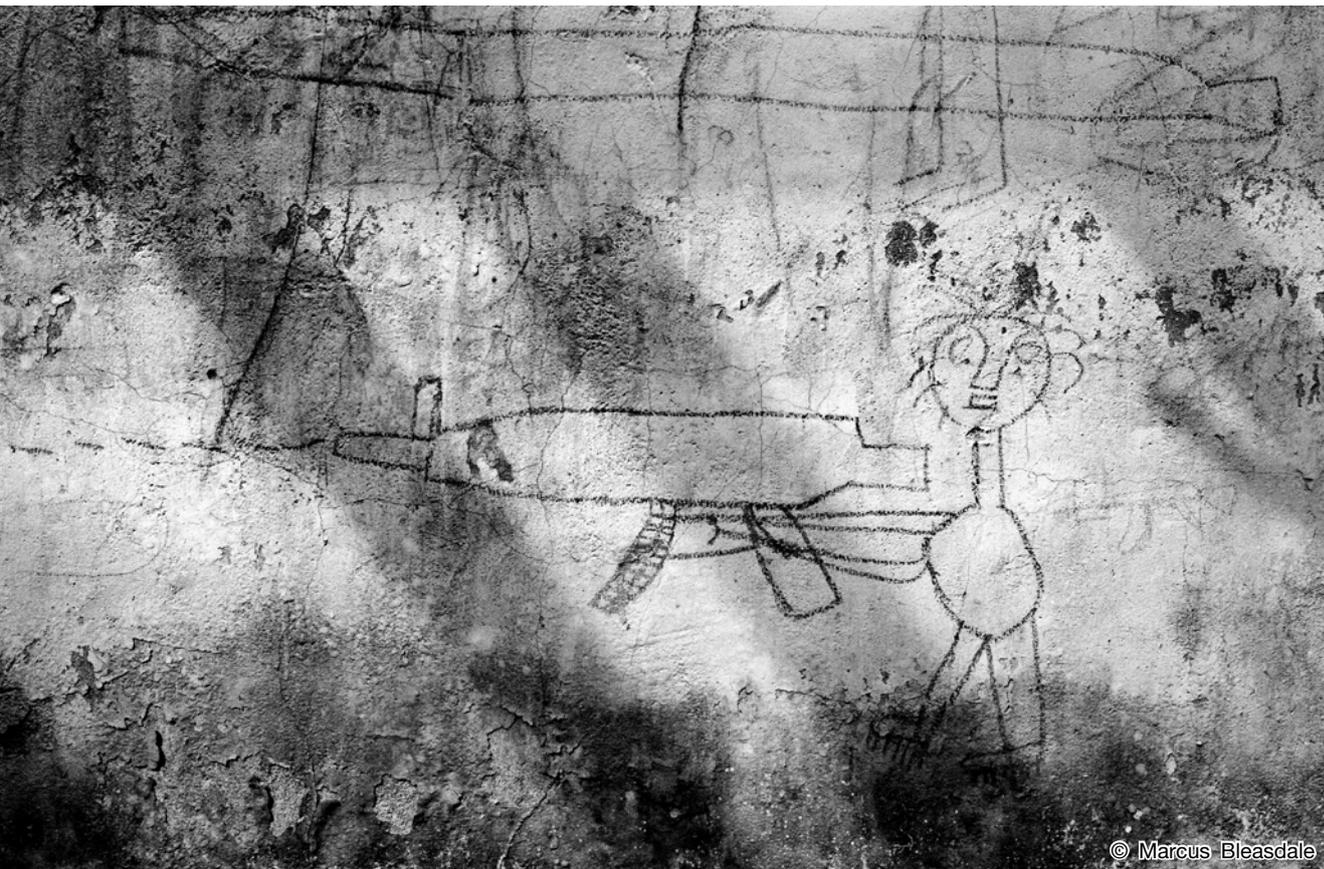
dans certains cas, on décompte moins de signalements d'hommes et de garçons victimes de crimes sexuels et liés au genre que de femmes. Cela s'explique par le fait que, dans certains contextes, les crimes sexuels et liés au genre commis à l'encontre d'hommes peuvent être tabous, parce qu'ils laissent supposer une faiblesse, une perte de «virilité» et une incapacité à protéger la famille ou la communauté. Ces croyances et ces craintes compliquent la consignation d'informations sur ces formes de persécution. Un homme peut aussi être victime de crimes sexuels et liés au genre s'il est forcé à être témoin d'agressions sexuelles sur d'autres et/ou s'il reçoit des coups touchant ou visant ses organes génitaux.

- Il importe de se préparer à passer davantage de temps à nouer une relation de confiance avec les victimes identifiées ou potentielles et à gérer un traumatisme qui n'est peut-être pas visible de prime abord. Prendre note des signes spécifiques d'un éventuel traumatisme: langage corporel fermé; contact oculaire minimal; évitement de la position assise; signalement de douleurs dans le bas du dos; expression d'une homophobie prononcée; dépendance aux drogues/à l'alcool; VIH (virus de l'immunodéficience humaine); signes d'isolement; et expression d'un désintérêt pour le sexe.
- Les services d'assistance et de soutien peuvent être inaccessibles ou inexistant. Avant d'entamer le processus et au stade de la préparation, identifier les individus, les groupes d'experts, les prestataires de soins médicaux, les organisations locales et les groupes communautaires susceptibles d'apporter une assistance aux hommes victimes de crimes sexuels et liés au genre, et les soumettre à une enquête préalable.
- Dissiper les craintes liées aux poursuites dans des contextes où les relations avec le même sexe sont criminalisées ou peuvent donner lieu à une homosexualité supposée.

## **Enfants**

**Les enfants (personnes de moins de 18 ans) ne doivent être interrogés qu'une seule fois par des enquêteurs qualifiés et expérimentés**

<sup>1</sup> Voir la section 4.b ci-dessus pour en savoir plus sur l'impact potentiel du traumatisme sur le récit de la personne.



© Marcus Bleasdale

**travaillant pour les autorités compétentes chargées des enquêtes. Cette mesure vise à protéger leur bien-être et l'intégrité de leur récit. Dès lors, en règle générale, les organisations de la société civile ne doivent pas recueillir de récits d'enfants.**

Par contre, il est recommandé que les organisations de la société civile collectent les données biographiques et les coordonnées de l'enfant et rencontrent son entourage (parents, personnes qui s'en occupent et médecins) pour obtenir un premier récit général relatif à ce que l'enfant pourrait avoir subi ou ce dont il pourrait avoir été témoin. Elles doivent ensuite transmettre ces informations dans les meilleurs délais aux autorités compétentes chargées des enquêtes, afin de faciliter un entretien ultérieur.

Si, dans des circonstances exceptionnelles et conformément à leur mandat, les organisations de la société civile estiment qu'il est dans l'intérêt de l'enfant de recueillir un premier récit général de sa part et qu'il s'agit de la meilleure démarche à entreprendre (si elles sont convaincues que l'enfant détient des informations uniques qui pourraient ne

plus être disponibles à l'avenir, ce qui entraînerait la perte du récit), elles doivent tenir compte des principes suivants<sup>1</sup>.

- Afin de déterminer la nécessité d'interroger un enfant, il convient d'examiner soigneusement son âge, son niveau de développement, son degré de maturité, ses capacités et ses vulnérabilités. Il est primordial de prendre cette décision dans l'intérêt de l'enfant, après lui avoir demandé son avis, ainsi que celui de ses parents ou des personnes qui s'en occupent.
- Les enfants sont particulièrement vulnérables et leur exposition à la violence peut leur avoir causé des torts spécifiques. **Les enfants ayant subi un traumatisme** peuvent régresser dans leur développement, éprouver des difficultés à se concentrer, souffrir de pertes de mémoire et être incapables de se contrôler. Il convient d'en tenir compte au moment de décider de la nécessité et de l'intérêt pour l'enfant d'entrer en contact avec lui.
- Évaluer soigneusement les risques et veiller à une bonne planification et à une bonne préparation avant de recueillir le récit d'un enfant.

<sup>1</sup> Pour en savoir plus sur les contacts avec des enfants victimes, voir UNITAD, *Trauma-Informed Investigations Field Guide*, partie 4.5. Voir aussi le protocole de l'Institut national de la santé et du développement humain de l'enfant à l'adresse <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2180422/>

Garder en tête que l'entretien doit être mené par des **personnes disposant d'une expertise reconnue pour interroger des enfants**.

- Avant d'entamer le processus, s'assurer qu'un **psychologue procède à une évaluation de la vulnérabilité** pour déterminer les risques pour le bien-être de l'enfant, la possibilité que l'enfant soit interrogé sans subir d'effets psychologiques négatifs excessifs, ainsi que les mesures de soutien à mettre en place.
- **Consentement éclairé**: commencer par rencontrer le parent ou le tuteur de l'enfant afin de lui expliquer le processus dans son ensemble, ainsi que les risques potentiels. Avant de procéder à l'entretien, lui demander de donner son consentement éclairé à la participation de l'enfant au processus. Ensuite, rencontrer l'enfant, lui fournir les explications nécessaires, compte tenu de son âge et de son degré de compréhension, et le laisser décider s'il souhaite participer au processus. En l'absence de parents ou de tuteurs, prendre d'autres mesures pour protéger les intérêts de l'enfant.
- Éviter d'interagir avec des mineurs **en l'absence de leur(s) parent(s) ou de leur tuteur légal**. Les parents ont le droit et l'autorisation d'être présents pendant le processus, en particulier lorsque les enfants sont très jeunes. Il convient toutefois de leur demander de ne pas intervenir pendant l'entretien, mais de contribuer au processus en surveillant le bien-être de l'enfant (en signalant que l'enfant a besoin de faire une pause, par exemple).
- Adopter un **langage adapté à l'âge et au stade de développement de l'enfant** afin de créer un environnement où il se sent bien. Rassurer l'enfant quant au processus, lui expliquer qu'il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses, et l'encourager à répondre «Je ne sais pas» si c'est la réponse la plus appropriée.
- Poser principalement des questions ouvertes, et s'en tenir aux questions strictement nécessaires (évaluer si l'enfant détient des informations pertinentes et s'il pourrait être entendu comme témoin) et garder à l'esprit que les enfants peuvent être particulièrement influencés par des questions suggestives.
- Surveiller régulièrement le bien-être de l'enfant et réagir s'il montre des signes de détresse. Proposer de faire des pauses et adapter les techniques en présence de jeunes enfants (c'est-à-dire adopter une posture moins formelle).

**Interroger un enfant victime de crimes sexuels et liés au genre** est une activité très complexe. Les enfants peuvent avoir recours à un langage particulier pour décrire les parties intimes et ce qu'ils ont subi;

certaines ne sont pas en mesure de comprendre le préjudice dont ils ont été victimes; d'autres encore peuvent avoir peur de dénoncer des adultes. Les enfants victimes de crimes sexuels et liés au genre ne doivent être strictement interrogés qu'une seule fois, par des professionnels qualifiés disposant d'une expérience spécifique dans ce domaine.

Si vous connaissez un enfant victime de crimes sexuels et liés au genre, vous devez vous abstenir de l'interroger, mais consigner ses données personnelles et les informations que vous possédez déjà, et renvoyer la victime vers les autorités compétentes chargées des enquêtes.

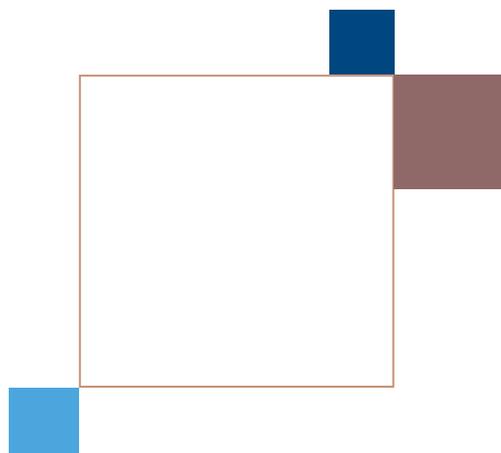
## Personnes pouvant avoir commis des crimes

Pour préserver l'intégrité des informations et pour assurer la sécurité des membres de leur équipe, les organisations de la société civile doivent veiller à réaliser une évaluation des risques spécifique lorsqu'elles envisagent de rencontrer une personne qu'elles soupçonnent d'avoir commis un crime.

Si une rencontre ou un entretien visant à recueillir le récit de la personne est prévu, il importe de ne pas chercher activement à obtenir des informations quant à sa participation à des crimes ou à son rôle au sein d'un groupe soupçonné d'avoir commis des crimes.

Si une personne fournit spontanément des informations laissant penser qu'elle a participé à un crime, il convient de réévaluer les risques auxquels elle s'expose avant de poursuivre la discussion.

Lorsque c'est possible en toute sécurité (y compris après la clôture du processus), consigner les informations laissant penser que la personne a participé à un crime. Ce faisant, indiquer les circonstances dans lesquelles la personne a fourni spontanément ces informations, ainsi que, dans la mesure du possible, les termes exacts qu'elle a utilisés.



# 6. PRISE DE PHOTOS ET ENREGISTREMENT DE VIDÉOS<sup>1</sup>

Voici un aperçu des normes de base que les organisations de la société civile sont vivement invitées à respecter lorsqu'elles prennent des photos ou enregistrent des vidéos dans le cadre de leurs activités de consignation d'informations relatives à des crimes et lorsqu'elles collectent et conservent des informations dans le but de faire respecter l'obligation de rendre des comptes.

## Étapes préliminaires

Garder à l'esprit le principe de «**ne pas nuire**» et penser avant tout à **évaluer les risques pour la sécurité**. S'il n'est pas possible d'assurer la sécurité des personnes qui consignent les informations, de l'équipe, des personnes qui fournissent les informations ou d'autres personnes participant au processus de consignation d'informations, il convient de ne pas filmer et de ne pas prendre de photos.

Garder en tête le cadre légal régissant la prise de photos ou l'enregistrement de vidéos mettant en scène des personnes, des événements ou des lieux et, lorsque c'est jugé opportun et que la sécurité est assurée, demander d'abord le consentement éclairé des personnes qui seront photographiées ou filmées.

**Choisir l'équipement adéquat:** réfléchir à la résolution, au chiffrement, à l'enregistrement automatique des métadonnées pertinentes et aux mesures permettant de garantir la filière de conservation et de transmission, ainsi que l'intégrité des images. Envisager d'utiliser des applications spécialement conçues pour consigner des informations relatives à des atteintes aux droits de l'homme et à des crimes internationaux<sup>2</sup>.

**Garder une trace du processus de consignation photo/vidéo:** décrire l'activité et la méthodologie utilisée. Mentionner la ou les date(s), le ou les lieu(x), l'identité des auteurs des photos ou des vidéos et des autres participants, ainsi que leur rôle et l'équipement utilisé. Répertorier et identifier clairement chaque photo et chaque vidéo, et décrire la manière dont elles seront organisées et conservées pour garantir une filière de conservation et de transmission adéquate (voir «Modèle de filière

de conservation et de transmission» à l'**Annexe 2**). Essayer de mettre ces informations par écrit au fur et à mesure de l'obtention des images ou le plus rapidement possible par la suite.

## Détermination de ce qui doit être filmé ou photographié

**Saisir le QUOI:** la commission de crimes, les répercussions et les types de persécutions qui en découlent (= informations fondées sur le crime). Inclut les manifestations, les arrestations, les fusillades, les bombardements, les victimes, les destructions de propriété, et les restes d'armes et de munitions, par exemple.

**Saisir le QUI:** qui commet ou a commis les crimes, ou qui détient des informations relatives aux personnes qui en sont responsables (= informations relatives aux liens entre les faits et les personnes)? Inclut les soldats et les personnes armées, l'équipement militaire, les uniformes, les véhicules, les plaques minéralogiques et les déplacements de troupes. Autant que faire se peut, éviter d'inclure les passants et les personnes étrangères à l'événement qui figurent sur les images.

**Saisir le COMMENT:** toute information relative à la façon dont les crimes sont ou ont été commis. Il peut s'agir de discours publics, de réunions présentant un intérêt, d'auteurs de crimes donnant des ordres ou recourant à certains modes de communication.

## Comment prendre des vidéos et des photographies

Veiller à enregistrer le jour, l'heure et le lieu (QUAND et OÙ) des images [si possible avec les coordonnées GPS (système de positionnement mondial)]. Configurer le dispositif pour répertorier autant de métadonnées pertinentes relatives aux images enregistrées que possible (lieu, heure, coordonnées GPS et dispositif utilisé, par exemple) à des fins d'authentification ultérieure. Régler le calendrier/l'horloge sur l'heure locale et déterminer si l'activation de la géolocalisation automatique et l'incorporation d'informations relatives à l'auteur ne présentent pas de danger.

<sup>1</sup> Voir aussi Witness, *La preuve par vidéo — Guide pratique*, 2016; Public International Law & Policy Group, *Manuel pour la documentation de la société civile sur les violations graves des droits de l'homme*, 2016, section 3.1.3, p. 82.

<sup>2</sup> eyeWitness, MediCapt, Truepic et KoBo en sont quelques exemples.

Prendre des photographies/vidéos avec plusieurs angles de vue:

- commencer par des plans panoramiques montrant la scène dans sa globalité et les environs;
- ensuite, prendre des vues à mi-distance déterminant le lieu et indiquant la relation spatiale entre les personnes et/ou les objets et leur entourage (montrant exactement où l'objet se trouve/se trouvait); et
- terminer par des images en gros plan montrant les détails clés (identifier les personnes sur les lieux; les plaques minéralogiques; les blessures; les lettres et les marques sur les objets); prendre des plans de l'objet avec plusieurs angles de vue, à l'emplacement précis où il a été trouvé; et placer une règle ou un autre outil de mesure à côté de l'objet photographié/enregistré, afin d'en indiquer les dimensions.

Pendant le tournage vidéo, mentionner le lieu, la date et l'heure de l'enregistrement (début et fin), ainsi que le nom des personnes qui filment et de chacune des personnes qui sont filmées. S'il n'est pas possible de fournir ces informations pendant l'enregistrement sans danger, veiller à les consigner pour chaque enregistrement dès que faire se peut.

Filmer à 360 degrés afin de fournir un contexte et de montrer ce qu'il se passe derrière la scène (ou prendre une photographie de la scène dans sa globalité). Dans la mesure du possible, filmer en continu. Si ce n'est pas possible, prendre des plans qui se chevauchent.

### Conservation des vidéos et des photographies

S'il n'est pas possible d'ajouter les informations mentionnées ci-avant aux photos ou aux vidéos



© Shutterstock

automatiquement par des moyens techniques, envisager de créer un résumé des images enregistrées (dans un tableur ou une base de données, par exemple). Essayer de consigner ces données dès que possible après l'enregistrement des images; veiller à pouvoir mettre en corrélation chaque photo/vidéo avec son résumé; enregistrer uniquement des descriptions factuelles (quoi, où, quand, comment et qui), et non des opinions.

Calculer et enregistrer une valeur de hachage pour les images originales, afin qu'il soit aisément possible à un stade ultérieur de vérifier qu'elles n'ont pas été modifiées, manipulées ou corrompues

de quelque manière que ce soit. Ne pas modifier les images originales ou entreprendre quoi que ce soit qui puisse les modifier et par conséquent, modifier leur valeur de hachage (les enregistrer, les transférer à un tiers et ne pas utiliser les outils adéquats). Si les images enregistrées doivent être utilisées ou modifiées, en faire une copie de travail et conserver l'original intact.

Dès que possible, transférer les images vers une destination de stockage et chiffrer l'ensemble des informations (voir la section relative à la conservation ci-après).

## 7. ÉLÉMENTS MATÉRIELS<sup>1</sup>

Les éléments matériels (ou objets) peuvent représenter des sources d'information pertinente. Il peut notamment s'agir de vêtements, d'armes, de munitions, de documents imprimés, de dispositifs électroniques et de supports multimédias. Dans la mesure du possible, les éléments matériels pouvant servir aux procédures judiciaires doivent être collectés dans le respect des procédures criminalistiques, afin de garantir l'adéquation des modes de collecte, de manipulation, de conditionnement, de transport, de stockage et de conservation, qui soient aptes à préserver leur intégrité et leur valeur probante.

En règle générale, inviter les détenteurs d'objets dignes d'intérêt à les conserver et à les placer en lieu sûr, afin de pouvoir les remettre directement aux autorités compétentes chargées des enquêtes à la première occasion.

Il est recommandé que **ces éléments soient collectés uniquement à titre exceptionnel**: quand les enquêteurs officiels ne peuvent pas se libérer pour le faire; quand l'élément ou le matériel risque d'être détérioré, endommagé ou perdu; quand le principe consistant à «ne pas nuire» peut être respecté; et quand la personne



© Equipo Argentino de Antropología Forense, Columbia Law School Human Rights Clinic

<sup>1</sup> Public International Law & Policy Group, *Manuel pour la documentation de la société civile sur les violations graves des droits de l'homme*, 2016, section 3.3.4, p. 101.

assurant la collecte est dûment informée des procédures à suivre.

Dans le cadre de la manipulation d'éléments matériels, tenir compte des points ci-après.

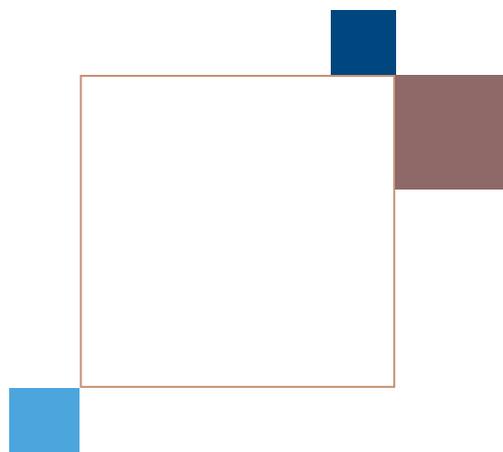
- Se préserver de toute atteinte à l'intégrité physique, garder à l'esprit que la responsabilité individuelle de la personne chargée de la collecte pourrait être engagée au regard de la législation applicable (notamment dans le pays d'intervention) et tenir compte des répercussions potentielles de ses activités sur la valeur probante de l'élément matériel qui a été collecté ou conservé.
- Ne pas collecter d'éléments matériels pouvant présenter un danger pour soi ou pour autrui (comme des armes à feu, des munitions, des explosifs et des produits chimiques), excepté si l'on (ou un membre de l'équipe) a reçu une formation spécialisée et si l'on est en mesure de mener l'activité conformément aux procédures établies sans mettre personne en danger.
- Ne pas utiliser l'élément matériel ni tenter de le faire fonctionner de quelque manière que ce soit; cette opération doit être effectuée exclusivement par un expert en criminalistique.
- Dans la mesure du possible, observer les mesures de lutte contre la contamination (port de gants stériles, etc.) lors de la manipulation d'éléments matériels, notamment de documents, afin de préserver leur intégrité. Photographier l'élément matériel<sup>1</sup>, sélectionner un conditionnement adapté et l'étiqueter avant d'y placer l'élément<sup>2</sup>. Consigner les informations relatives à la collecte de l'élément et à sa conservation au moyen d'images (photos/vidéo)<sup>3</sup>.

Noter les coordonnées du détenteur des éléments matériels et l'inviter à fournir son consentement pour que les éléments soient remis au Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, aux autorités judiciaires nationales ou à un autre mécanisme d'établissement des responsabilités. Déterminer collectivement la manière dont ces éléments pourront être utilisés par les uns et les autres, les risques encourus si le détenteur est identifié comme en étant la source, et s'assurer que le détenteur en est informé. S'il décide de remettre les éléments matériels, s'assurer qu'il le fait de son propre chef, en toute connaissance de cause. Dans la mesure du possible, demander à la source de signer un document daté indiquant

son consentement éclairé et la remise des éléments.

**Authentification:** obtenir et enregistrer des informations supplémentaires relatives à un élément (y compris un document ou une information numérique) afin d'en établir l'authenticité. À ces fins, procéder comme suit:

- enregistrer les explications de la personne qui a fourni l'élément quant à son origine: quand, où et pour quelle raison l'élément a été présenté et remis (voir le modèle de «Formulaire de filière de conservation et de transmission» — annexe 2), ainsi que les circonstances dans lesquelles elle se l'est procuré et dans lesquelles elle le remet à présent;
- si l'élément provient d'une personne autre que la source, tenter d'identifier le détenteur ou l'auteur initial du document et, dans la mesure du possible, retrouver cette personne et enregistrer ses explications relatives à l'élément;
- envisager d'obtenir et d'enregistrer le témoignage d'autres personnes susceptibles de fournir des informations supplémentaires sur l'authenticité et l'origine de l'élément; et
- avant d'approfondir l'enquête, évaluer les risques pour soi et pour l'équipe, ainsi que pour le détenteur des documents ou pour leur détenteur précédent. Si ces risques présentent un niveau inacceptable, ne pas poursuivre et conserver un enregistrement des sources potentielles d'authentification qui pourront être transmises au mécanisme d'établissement des responsabilités qui sera peut-être mieux placé pour les interroger.



<sup>1</sup> Voir la section 11.d ci-après.

<sup>2</sup> Voir la section 12 ci-après.

<sup>3</sup> Voir la section 6 ci-après.

## 8. DOCUMENTS ET INFORMATIONS NUMÉRIQUES<sup>1</sup>

Un document peut être une information numérique ou un élément matériel (un document imprimé) et couvrir une multitude de catégories, comme des documents officiels (procès-verbal de réunions officielles et documents militaires), des états financiers (relevés bancaires et transactions), des dossiers médicaux, des cartes et des carnets de bord. Certains documents peuvent être protégés par le secret d'État ou par des droits relatifs à la protection des données à caractère personnel. Par conséquent, il convient de tenir compte du cadre juridique applicable et des risques inhérents à la réception ou à la possession de certains documents. Il convient de préserver la confidentialité des documents contenant des données privées ou

personnelles et de les conserver de manière à empêcher la diffusion indue de leur contenu.

- Les principes énoncés ci-avant, notamment ceux relatifs à la collecte et à la conservation d'éléments matériels, s'appliquent à la collecte et à la conservation de documents et d'information numérique.
- Ne pas modifier les documents reçus, qu'il s'agisse de la version originale ou d'une copie. Dans la mesure du possible, utiliser des gants stériles pour manipuler les documents. Prendre des photographies et, si la situation l'exige et que l'opération ne risque pas, a priori, d'endommager le document, en faire des photocopies avant de



© Adobe Stock

<sup>1</sup> Voir également: Public International Law & Policy Group, *Manuel pour la documentation de la société civile sur les violations graves des droits de l'homme*, 2016, section 3.1, p. 65; Agence européenne pour la cybersécurité, *Electronic Evidence — A Basic Guide to First Responders*, 2015.

placer l'original dans un conteneur adapté, dûment étiqueté, afin de prévenir les pertes ou les détériorations.

## Information numérique

Une information numérique est une donnée stockée ou transmise numériquement (photographie, vidéo, publication sur les réseaux sociaux ou courrier électronique). Les données numériques sont fragiles et volatiles, car elles peuvent être modifiées, détruites ou retouchées très facilement, sciemment ou en raison d'une récupération initiale, d'une conservation, d'une manipulation ou d'un stockage inappropriés. Il est recommandé de réserver la manipulation de dispositifs électroniques contenant des données numériques à des experts en criminalistique, afin d'éviter toute contamination et de garantir l'intégrité du dispositif et des données qu'il contient. Une information numérique est une information documentaire à laquelle s'appliquent des considérations techniques. À ce titre, les ajustements requis doivent être apportés aux orientations ci-avant, qui restent applicables. Les mesures suivantes seront également mises en place.

- Prendre et appliquer des mesures visant à minimiser la modification des informations numériques et consigner les étapes suivies au cours de leur récupération initiale et de leur conservation.
- Dans la mesure du possible, collecter le support de stockage d'origine (ordinateur portable, téléphone, tablette, etc.), en respectant strictement les mesures de lutte contre la contamination des éléments matériels (voir ci-avant) et conserver le dispositif en lieu sûr à des fins d'examen ultérieur par un expert en criminalistique.
- Noter l'ensemble des informations pertinentes (dispositif sous/hors tension, marque et modèle).
- Dans la mesure du possible, après avoir recueilli et consigné le consentement éclairé du détenteur du dispositif ou de l'information:
  - se procurer et noter les mots de passe, clés de chiffrement ou données d'authentification, afin de pouvoir accéder à l'information numérique à un stade ultérieur;
  - déterminer si le dispositif pourrait être connecté à un service cloud où des données pourraient être stockées et récupérées. Si la législation

l'autorise, obtenir et enregistrer les identifiants d'accès; et

- si la législation le permet, demander l'accès aux identifiants sur les plateformes à distance auxquelles le dispositif est connecté et sur lesquelles des données d'intérêt pourraient être stockées. Enregistrer ces identifiants.
- Si le dispositif est hors tension, ne pas le mettre pas sous tension. S'il est sous tension et que l'on ne possède pas les identifiants d'accès requis et/ou la clé de chiffrement, prendre des photographies de ce qui est affiché à l'écran, isoler le dispositif du réseau le cas échéant et apporter dès que possible l'appareil toujours sous tension à un expert en criminalistique compétent, qui pourra fournir des instructions appropriées en matière de saisie et de conservation. Dans la mesure du possible, demander un avis spécifique sur l'extraction des images de la mémoire vive et vérifier le chiffrement avant de mettre le dispositif hors tension.
- Collecter les périphériques, notamment les câbles, les adaptateurs et les chargeurs, les cartouches et les manuels de l'utilisateur.
- Photographier le dispositif ainsi que les accessoires, les câbles et les ports y afférents.
- Ne pas utiliser les données stockées sur le dispositif et ne pas essayer de les examiner (les données pourraient être modifiées, ce qui pourrait compromettre leur intégrité).
- Étiqueter, emballer et sceller individuellement chaque composant. Si un dispositif est trop volumineux pour entrer dans un sac, l'emballer dans du papier.

En dernier ressort, s'il n'est pas possible de se procurer et de conserver le dispositif, si celui-ci ne peut pas faire l'objet d'une expertise scientifique ultérieure par les autorités compétentes chargées des enquêtes et que les données qu'il contient revêtent une importance particulière et seront perdues si elles ne sont pas extraites, demander l'aide d'un expert en criminalistique numérique afin de procéder à une **acquisition des données** (qui seront enregistrées comme une «copie originale») permettant de préserver leur intégrité. La procédure doit être soigneusement consignée par la personne chargée de la conservation. Le cas échéant, demander à l'expert en criminalistique de créer une copie de travail à partir de la copie originale, qui pourra servir à examiner les informations extraites, tout en gardant la copie originale intacte.

## 9. ENQUÊTES EN LIGNE<sup>1</sup>

L'expression «enquêtes en ligne» désigne l'utilisation d'Internet pour trouver et collecter des informations utiles. Les éléments ci-après fournissent un aperçu des règles générales que les organisations de la société civile doivent s'employer à respecter dans le cadre des enquêtes en ligne visant à conserver et collecter des informations pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes.

Quelle que soit la situation, il convient de déterminer si les activités entreprises contreviennent à la législation applicable et si l'on s'expose ou si l'on expose son entourage à des risques inacceptables.

**Sécurité en ligne:** avant d'entreprendre des activités en ligne, procéder à une évaluation de la sécurité du paysage numérique. Définir et mettre en œuvre une infrastructure numérique qui soit apte à protéger dûment sa propre organisation contre les risques, ainsi que la procédure de consignation des informations relatives aux crimes, les sources externes d'information et les tiers concernés. Dans la mesure du possible, éviter d'utiliser son équipement personnel pour mener des activités en ligne et envisager d'utiliser un dispositif virtuel. Veiller à fournir une formation sur les enquêtes en ligne aux personnes qui seront chargées de ces activités. Garder à l'esprit que les activités en ligne peuvent être observées par des tiers et autant que faire se peut, veiller à ce qu'elles restent anonymes et indétectables.

Les informations en ligne sont extrêmement volatiles. Elles peuvent disparaître d'Internet ou être aisément modifiées. Par conséquent, les informations numériques doivent être extraites de telle manière qu'il soit possible d'établir qu'elles ont été collectées à une heure spécifique et à un emplacement spécifique sur Internet, afin d'en garantir l'authenticité et l'intégrité. À ces fins, tenir compte des points ci-après.

- Une fois que l'intérêt de l'information trouvée en ligne est établi, déterminer le mode de collecte approprié. Même si une capture d'écran ou une conversion au format PDF (format de document portable) peut suffire à des fins de recherche, dans le cadre de l'évaluation de contenu en ligne pouvant présenter une valeur probante, la

collecte doit inclure le téléchargement ou l'enregistrement du contenu et des informations y afférentes (comme indiqué ci-après), ainsi que l'attribution d'une valeur de hachage. Cette collecte peut se faire manuellement ou au moyen d'outils conçus spécifiquement pour la collecte et la conservation de contenu en ligne<sup>(2)</sup>.

- Collecter les données en ligne dans leur format original ou dans un format aussi proche que possible de l'original.
- Pour chaque donnée en ligne collectée, veiller à consigner (ou à ce que l'outil utilisé pour le fasse automatiquement) au minimum les informations ci-après:
  - l'adresse web cible URL;
  - le code source HTML; et
  - une «capture d'écran» ou une «capture de la page entière» — une capture d'écran ou une vidéo de la page web cible (selon le contenu), indiquant la date et l'heure du système utilisé par la personne chargée de la collecte.
- Information supplémentaire à consigner:
  - **fichiers multimédias incorporés:** si la page Web contient plusieurs contenus, dont des vidéos ou des images, chaque élément doit être collecté individuellement;
  - **métadonnées intégrées:** si elles sont disponibles, les métadonnées courantes telles que l'identité de l'utilisateur ayant effectué le téléchargement, la publication, la date et l'heure de téléchargement, la valeur de hachage et les commentaires, doivent également être collectées;
  - **données contextuelles:** le cas échéant, les données connexes telles que les commentaires, les informations relatives à l'utilisateur et les informations relatives au téléchargement et à la personne ayant effectué le téléchargement/l'utilisateur doivent également être collectées;
  - **données de collecte:** consigner l'ensemble des données utiles relatives à la collecte des données en ligne, notamment le nom de la personne ayant effectué la collecte, l'adresse

<sup>1</sup> Voir également Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme/Human Rights Center UC Berkeley School of Law, *Berkeley Protocol on digital open source investigations*, exemplaire de prépublication, 2020 [Berkeley Protocol].

<sup>2</sup> Nombre de ces outils téléchargent automatiquement le contenu en ligne, collectent les métadonnées pertinentes, génèrent un hachage de l'information et créent un dossier numérique contenant l'ensemble des informations pertinentes.

IP et l'horodatage de début/fin du dispositif utilisé pour la collecte<sup>1</sup>; et

- penser éventuellement à prendre note de l'état du trafic réseau pendant la conservation (par exemple tcpdump).
- Calculer et noter la valeur de hachage<sup>2</sup> de chaque élément numérique collecté et stocker les éléments sur un dispositif multimédia neuf/nettoyé.

---

<sup>1</sup> S'assurer que l'horloge du dispositif utilisé pour la collecte donne l'heure exacte, de préférence au moyen d'une synchronisation avec un serveur NTP (network time protocol).

<sup>2</sup> Il existe de nombreuses valeurs de hachage et de nombreux outils permettent de les générer. Le National Institute of Standards and Technology (États-Unis d'Amérique) est un organisme qui fournit des orientations sur les normes actuelles relatives au hachage d'information. Voir [www.nist.gov/](http://www.nist.gov/)

# 10. BLESSURES<sup>1</sup>

En règle générale, **seul un médecin qualifié peut procéder à l'examen médical d'une victime**. Si aucun n'est disponible, il est recommandé aux organisations de la société civile de limiter leurs interactions avec les victimes et de consigner uniquement les informations relatives aux blessures visibles. Elles doivent néanmoins encourager et aider les victimes à consulter un médecin agréé et à conserver l'ensemble des pièces de leur dossier.

Demander le consentement éclairé de la victime avant de consigner les informations relatives à ses blessures et le consigner.

Indiquer clairement à la victime que l'on n'est pas médecin.

Une fois que le consentement éclairé est obtenu, consigner les informations visuelles se rapportant aux blessures externes. Veiller à fournir une description globale du site des blessures, ainsi qu'une description détaillée. Si la victime a donné

son consentement, en prendre un plan rapproché, un plan moyen et une vue d'ensemble.

Recueillir le témoignage de la victime relatif aux causes des blessures externes, aux instruments utilisés et à la manière dont les blessures ont été infligées; noter également les éventuelles conséquences à long terme, comme une douleur persistante, et les symptômes y afférents.

Noter chaque action entreprise, ainsi que vos propres observations sur les blessures.

L'examen et la consignation des informations relatives aux lésions des parties intimes doivent être menés par un médecin ou un infirmier qualifié uniquement.

Demander à la personne si elle a consulté un médecin ou si elle s'est rendue dans un centre médical en lien avec ses blessures. Si c'est le cas, noter l'identité du prestataire médical.

Le cas échéant, envisager d'orienter la victime vers un lieu adapté spécifique où elle pourra recevoir un soutien ou subir un examen médical approfondi.



© Marcus Bleasdale

<sup>1</sup> Voir également Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Protocole d'Istanbul — Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 2e édition, 2022*; Public International Law & Policy Group, *Manuel pour la documentation de la société civile sur les violations graves des droits de l'homme*, 2016, section 3.3.1, p. 93.

Garder à l'esprit que l'information et la documentation médicales sont des données personnelles très sensibles, présentant un degré de confidentialité élevé. Par conséquent, ces données doivent être recueillies avec le consentement de leur détenteur et protégées contre tout accès non autorisé.

# 11. SCÈNES DE CRIME<sup>1</sup>

**De manière générale, les organisations de la société civile confrontées à une scène de crime doivent s'abstenir d'y pénétrer et de nuire à son intégrité. Elles doivent immédiatement contacter les autorités compétentes et mettre en place les mesures qui sont à leur portée afin d'empêcher d'autres personnes de contaminer les lieux. Cette étape est particulièrement indiquée si les autorités compétentes chargées des enquêtes, par exemple les autorités locales ou le Bureau du Procureur, enquêtent déjà activement.**

Les organisations de la société civile doivent envisager d'intervenir uniquement dans des circonstances exceptionnelles, à savoir dans les cas ci-après:

- 1) aucune autorité compétente chargée des enquêtes n'est capable de sécuriser les lieux en temps opportun ou encline à le faire, ou, lorsque cela est possible et conseillé, l'autorité a été informée que cette intervention était actuellement envisagée et y a consenti;
- 2) il est très probable que la scène de crime sera fortement dégradée si elle n'est pas examinée avant que les autorités compétentes chargées des enquêtes soient disponibles, ce qui pourrait entraîner la perte ou un endommagement irréparable d'informations cruciales;
- 3) le principe consistant à «ne pas nuire» peut être respecté; et
- 4) l'organisation de la société civile fait appel à des professionnels dont la formation et l'expertise sont similaires à celles des autorités nationales en matière de traitement des scènes de crime, et ces personnes pourront procéder de manière à améliorer, sans risquer d'entraver, l'utilisation ultérieure des informations obtenues à des fins d'enquête ou de poursuites pénales.

Si la décision d'intervenir est prise, garder à l'esprit les éléments ci-après.

- Veiller à sa propre sécurité et à celle d'autrui. Garder à l'esprit que la responsabilité individuelle

de la personne assurant la collecte pourrait être engagée au regard de la législation applicable (notamment dans le pays d'intervention) et tenir compte de l'impact potentiel des activités sur la valeur probante des informations collectées ou conservées.

- **Sécurité:** procéder à une évaluation des risques et intervenir uniquement si les lieux sont sûrs et sans danger (pour soi, pour l'équipe, pour les autres personnes présentes ou parties prenantes, et pour l'information en soi). Tenir compte des dangers possibles (incendie, mines, bombes et produits chimiques); de l'éventuelle présence des auteurs du crime; du besoin d'équipement spécialisé; et de la destruction ou de l'endommagement accidentels d'objets ou de sources d'information pertinents. **Ne pas poursuivre si des risques connus présentent un niveau inacceptable.**

## Principes d'examen de scènes de crime

Veiller à **l'objectivité et à l'impartialité:** collecter des éléments d'information tant à charge qu'à décharge.

Respecter **la confidentialité et la dignité humaine (= principe de «ne pas nuire»)**, notamment les intérêts de la communauté touchée et des victimes survivantes.

Préserver **l'intégrité de la scène de crime.** Pour ce faire, observer les mesures de lutte contre la contamination présentées ci-après.

## Sécuriser et préserver l'intégrité de la scène de crime

Dresser la liste des outils et équipements requis, et les préparer.

Constituer une équipe possédant le savoir-faire et les compétences requis, selon le contexte.

Définir et délimiter les lieux, et établir les points d'entrée et de sortie.

Recenser l'ensemble des personnes qui se trouvent ou ont pu se trouver sur la scène du crime.

<sup>1</sup> Public International Law & Policy Group, *Manuel pour la documentation de la société civile sur les violations graves des droits de l'homme*, 2016, section 3.2, p. 86; Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Scène de crime et indices matériels — Sensibilisation du personnel non spécialisé*, 2009.

Limitier l'accès aux lieux et tenir un registre de toutes les personnes qui y pénètrent et qui en sortent.

Dans la mesure du possible, s'assurer que les personnes qui accèdent aux lieux portent un équipement de protection individuelle, notamment des gants stériles.

Ne pas manger, boire ou fumer, et s'abstenir d'utiliser les installations présentes sur les lieux du crime.

## Consignation des informations relatives à l'examen de la scène de crime

Établir un registre contenant l'ensemble des informations pertinentes sur les activités entreprises et les constatations y afférentes, notamment la date et l'heure d'arrivée, le lieu; une description générale de la scène de crime dans son ensemble (accompagnée de croquis, de photos et de vidéos); les mesures de lutte contre la contamination mises



© Marcus Bleasdale

en place, notamment le journal de toutes les personnes qui ont accédé au site (quand, pourquoi et combien de temps); un registre détaillé de la méthodologie adoptée et de l'information collectée sur la scène de crime; et les éventuels témoignages recueillis auprès des personnes présentes.

Des photographies ou des vidéos doivent être prises avant que l'accès à la scène de crime soit autorisé<sup>1</sup>.

Rédiger les notes et consigner les observations dans le registre au moment de l'examen, et s'abstenir de les modifier ultérieurement. Veiller à rester aussi factuel que faire se peut. Si un avis, une évaluation ou des conclusions personnels doivent être ajoutés, cela doit être précisé dans le registre afin de les différencier des faits qui sont consignés.

Garder à l'esprit que ces notes pourront être divulguées ultérieurement dans le cadre de poursuites judiciaires, notamment les identités des personnes ayant pris part à ces activités.

## Traitement de la scène de crime

Ne pas toucher ou collecter d'éléments dangereux. Si un objet semble présenter une menace, en prendre des photos et enregistrer les constatations, sans le collecter.

Évaluer les éléments trouvés sur les lieux et déterminer avec attention lesquels peuvent et doivent être collectés/conservés. À ces fins:

- déterminer quelles répercussions préjudiciables le processus de prélèvement pourrait avoir sur l'élément; et
- s'assurer que la technique de prélèvement ne détruit pas l'élément à collecter ou d'autres éléments, et qu'elle ne contribue pas à leur détérioration.

Collecter les éléments dès que possible après que les informations afférentes à leur découverte ont été consignées, et sécuriser les éléments fragiles immédiatement après qu'ils ont été photographiés ou filmés.

Conditionner convenablement les éléments dans des conteneurs ou des emballages qui ne risquent pas de favoriser la décomposition de leur contenu et qui puissent les protéger des chocs, de l'humidité et des températures extrêmes<sup>2</sup>.

Établir une zone sûre et sécurisée sur les lieux à des fins de stockage provisoire. Dès que faire se peut, transférer les éléments collectés dans un lieu sûr permanent et suivre les procédures de conservation présentées ci-après.

Obtenir les coordonnées des personnes présentes sur la scène de crime et éventuellement, en interroger quelques-unes afin d'obtenir un premier aperçu de ce qu'il s'est passé et, le cas échéant, afin d'obtenir des informations supplémentaires sur les éléments collectés.

En présence de **cadavres humains**:

- enregistrer les observations factuelles et consigner les informations y afférentes, sans toucher ou déplacer les corps;
- filmer ou photographier les corps, notamment les lésions visibles (blessures par balle, coup de couteau, etc.), les signes de ligatures, les tissus, les autres accessoires et détails personnels (pouvant servir à l'identification); ainsi que la forme et l'étendue des taches de sang;
- si possible, collecter des informations relatives à l'identité des victimes (genre, nom et adresse); et
- consulter la communauté locale et dans la mesure du possible, les autorités locales, au sujet de l'inhumation des corps et noter où chaque corps a été emporté et éventuellement, enterré.

## Consignation des informations relatives aux lieux de sépulture et aux fosses communes<sup>3</sup>

Les exhumations et les autopsies doivent être conduites uniquement par des praticiens certifiés (un médecin légiste ou du personnel médico-légal). Ces professionnels sont les seuls à être reconnus comme des experts dans leur domaine; les seuls à pouvoir produire des rapports médico-légaux et à pouvoir témoigner devant une cour de leurs conclusions avec le niveau d'expertise requis pour que celles-ci revêtent une valeur probante.

Si ces professionnels ne sont pas disponibles quand une fosse commune est trouvée, les mesures ci-après peuvent être envisagées.

<sup>1</sup> Concernant les photos et les vidéos, voir la section 6.

<sup>2</sup> Voir la section 12 ci-après.

<sup>3</sup> Voir également Bournemouth University, *The Bournemouth Protocol on Mass Grave Protection and Investigation*, 2020. Public International Law & Policy Group, *Manuel pour la documentation de la société civile sur les violations graves des droits de l'homme*, 2016, section 3.3.3, p. 97.

- Signaler les lieux de sépulture ou les fosses communes aux autorités compétentes, à moins que celles-ci ne soient soupçonnées d'avoir été impliquées dans les tueries et/ou risquent de manipuler les informations.
- Limiter l'intervention à la préservation de l'information stratégique sur le lieu de sépulture:
  - en priorité, fermer ou limiter l'accès aux lieux autant que faire se peut, afin de préserver la scène de crime;
  - si les corps ont été dûment inhumés, ne pas toucher aux tombes et préserver l'intégrité des lieux de sépulture jusqu'à ce que des professionnels puissent intervenir;
  - prendre des notes et consigner les observations, notamment le lieu exact des sites concernés, au moyen de coordonnées GPS si cela est possible;
  - consigner les informations relatives aux lieux et enregistrer la scène au moyen de vidéos et/ou de photos; et
  - établir un lien avec la communauté locale, gagner sa confiance et la sensibiliser à la nécessité de sécuriser les lieux. Si la population n'est pas informée de leur existence, envisager de ne pas la lui révéler afin d'en préserver l'intégrité, et trouver d'autres moyens d'en faire surveiller l'accès.

# 12. STOCKAGE ET PROTECTION<sup>1</sup>

Les informations ci-après fournissent un aperçu des règles générales que les organisations de la société civile doivent s'efforcer d'observer dans le contexte du stockage et de la protection d'informations collectées en vue de faire respecter l'obligation de rendre des comptes.

Préserver l'intégrité de chaque élément et de chaque information collectés, depuis le moment où ils ont été obtenus jusqu'à leur remise aux autorités compétentes chargées des enquêtes. Pendant ce laps de temps, prendre les mesures qui s'imposent afin que les éléments et les informations collectés ne soient ni endommagés, ni perdus, ni modifiés, ni manipulés.

Mener une évaluation des risques inhérents aux lieux, aux modes et aux procédures possibles de conservation et de stockage de l'information, et envisager de le faire dans d'autres pays, le cas échéant.

Garder à l'esprit la législation applicable relative à la protection des données personnelles.

Tenir un registre complet et continu de la filière de conservation et de transmission de chaque élément d'information collecté, indiquant dans le détail où celui-ci est localisé, et indiquant l'identité de chaque personne qui y accède et qui l'utilise, depuis le moment où celui-ci a été reçu ou créé jusqu'à sa remise aux autorités chargées des enquêtes. Dans le cadre de la création d'un registre de la filière de conservation et de transmission, envisager d'utiliser le modèle de «formulaire de filière de conservation et de transmission» fourni en Annexe 2.

Observer des pratiques de gestion de l'information appropriées, dès l'instant où l'information est créée ou reçue. Idéalement, ces pratiques sont définies dans les procédures opératoires normalisées ou dans les manuels internes, car elles seront essentielles pour évaluer et déterminer l'authenticité de l'information ou de l'élément, et la probabilité qu'un tiers ait pu les modifier.

Créer un **journal ou une base de données de l'information collectée** dans lequel les données clés indiquées ci-après sont enregistrées pour chaque élément (si ce n'est pas possible, en indiquer la raison et les mesures de substitution utilisées, le cas échéant):

- la date, l'heure et le lieu de la collecte de l'information;

- une brève description de l'élément (par exemple x pages d'un registre médical; x clés USB et x ordinateurs portables contenant des données; x photos/vidéos);
- le nom de l'auteur du journal ou de la base de données ou de la personne ayant assuré la collecte ainsi que le nom de la personne qui a fourni l'information (le cas échéant);
- les informations connues relatives aux personnes ayant eu accès à l'information ou à l'élément, depuis le moment où celui-ci a été généré jusqu'au moment où il a été remis, ainsi que la raison ayant motivé la source à le remettre;
- les lieux exacts où l'élément a été stocké, depuis le moment où il a été reçu jusqu'à sa remise aux autorités compétentes chargées des enquêtes, notamment le nom des personnes chargées de le conserver et d'en contrôler l'accès;
- un registre détaillé des personnes accédant à l'information, indiquant pour chaque élément: la date/l'heure (début et fin de l'accès); où l'élément a été consulté (idéalement, l'accès à l'élément se fait sur le lieu de stockage) et à quelles fins (motif de la consultation). Indiquer également les informations relatives à la mise sous scellé et à la remise sous scellé des éléments; et
- envisager de créer un registre séparé pour les informations hautement sensibles ou utiliser des codes pour protéger les noms des sources externes de l'information.

**Conditionnement:** tous les éléments collectés doivent être dûment conditionnés afin de garantir leur conservation et d'empêcher leur détérioration. Le conditionnement adapté dépendra de la nature et de la taille de l'information collectée. Prendre en considération les points ci-après.

- Préparer l'équipement requis au préalable.
- Emballer les éléments qui contiennent des substances biologiques (sang et liquides biologiques) ou de l'humidité résiduelle dans des conteneurs en papier (pas de plastique).
- Sécher les éléments avant de les emballer. Si ce n'est pas possible sur place, les transporter dans un sac en papier jusqu'à ce qu'ils puissent être séchés dans un lieu sûr avant d'être dûment emballés.

<sup>1</sup> Public International Law & Policy Group, *Manuel pour la documentation de la société civile sur les violations graves des droits de l'homme*, 2016, section 4, p. 130.

- Les matériaux d'emballage doivent être propres et inutilisés.
- Utiliser autant de couches que nécessaire afin de prévenir les émanations odorantes et de protéger les éléments contre les mouvements excessifs, la chaleur, les chocs et l'humidité pendant le transport et le stockage.
- Si un élément est trop volumineux pour entrer dans un conteneur, l'emballer dans du papier. Si cela n'est pas possible, attacher une étiquette à l'élément et le stocker de manière appropriée.
- Être prêt à devoir improviser un conditionnement; faire preuve de bon sens et utiliser le matériel dont on dispose autour de soi, sous réserve qu'il soit propre ou inutilisé (par exemple, un bout de papier peut servir d'enveloppe et un sac plastique de sac hermétique).

**Étiquetage:** étiqueter les éléments conditionnés de manière qu'ils soient aisément identifiables sans qu'il soit besoin d'ouvrir l'emballage. Préparer une étiquette contenant les informations de base pertinentes sur l'élément: description générale de l'élément; date, heure et lieu de la collecte; nom de la personne ayant recueilli l'élément et nom du tiers ayant fourni cet élément, le cas échéant et si cette information ne présente pas de danger. Pour des raisons de sécurité, envisager d'attribuer un numéro d'identification unique au conditionnement qui soit corrélé aux données enregistrées dans le journal/la base de données des informations collectées. Étiqueter le produit d'emballage avant d'y placer l'élément. L'élément sera étiqueté ou identifié directement dans des cas exceptionnels uniquement (par exemple s'il est trop volumineux pour être conditionné). Placer une étiquette d'avertissement sur les conditionnements contenant des produits dangereux (éléments biologiques ou tranchants, par exemple).

**Mise sous scellé:** afin de prouver que le conditionnement n'a pas été modifié ou manipulé, utiliser un sceau inviolable (par exemple un ruban adhésif robuste), avec lequel sceller le conditionnement (au moyen d'une seule bande de ruban), puis signer et dater le sceau. Ne pas utiliser d'agrafe, de ruban adhésif de bureau ou d'enveloppe autocollante, qui sont faciles à ouvrir et perdent rapidement leur pouvoir adhésif. En règle générale, ne pas rouvrir un sac qui a été scellé. Si, à titre exceptionnel, un emballage scellé doit être ouvert, inciser l'emballage le long d'une ligne droite sous le sceau d'origine, puis refaire le sceau de l'emballage. S'assurer que la date, le lieu, le motif de l'ouverture du sceau et les personnes qui y ont pris part sont indiqués dans le journal relatif à la filière de conservation et de transmission.

**Catalogage:** si la quantité d'information collectée est importante, veiller à ce que les éléments collectés ou reçus soient facilement accessibles. Ceux-ci doivent être soigneusement organisés afin de garantir une vue d'ensemble de ce qui a été collecté et afin de faciliter la recherche et l'extraction de chaque élément. Créer un document ou une base de données indiquant les informations de base relatives à l'ensemble des éléments collectés.

**Stockage:** au regard des ressources disponibles (espace physique et matériel disponible), choisir des systèmes de stockage physique et numérique adéquats. Pour des raisons de sécurité, les informations hautement sensibles doivent être stockées séparément et protégées par des mesures de sécurité renforcées. Prendre en considération les orientations ci-après en matière de stockage.

- Utiliser un système de numérotation pour cataloguer l'ensemble des éléments. Faire des copies de l'information importante, qui seront conservées séparément dans un lieu sûr.
- Stocker l'information hautement sensible séparément, tout en préservant la confidentialité de tous les éléments. Selon le système de stockage utilisé, verrouiller ou chiffrer l'information confidentielle et s'employer autant que faire se peut à ne pas attirer l'attention sur ces données.
- Coder l'information autant que possible au moyen de codes ou de pseudonymes (par exemple au moyen de noms de code pour les sources externes ou pour l'information et conserver la clé de ces codes séparément, dans un lieu sûr).
- Limiter l'accès à l'information aux personnes qui en ont besoin: l'information sera d'autant mieux préservée si un nombre restreint de personnes y ont accès. Établir des instructions claires afin de contrôler l'accès à l'information (voir ci-avant).
- Élaborer un plan de sécurité d'urgence pour le cas où l'information serait mise en danger. Ne pas détruire l'information, excepté si un risque tangible est décelé.
- **Stockage physique:**
  - conserver l'information dans un espace de stockage verrouillé (un coffre-fort ou une armoire, par exemple), à l'abri des risques d'incendie, de l'eau, des températures extrêmes et des insectes; et
  - conserver ensemble les éléments faisant partie d'un tout (les documents collectés ensemble).
- **Stockage numérique:**
  - s'assurer que le système d'exploitation et le logiciel utilisés sont à jour;

- utiliser un dispositif de stockage chiffré qui soit facile à transporter et à dissimuler (comme une clé USB, une carte SD ou un disque dur externe);
- si/quand l'information est stockée sur un dispositif connecté à Internet, ce qui doit être évité, équiper le dispositif d'un anti-virus, d'un logiciel anti-espion et d'un pare-feu;
- l'information sensible doit toujours être stockée sur un dispositif chiffré<sup>1</sup> qui n'est pas connecté à Internet, et consultée sur un dispositif non connecté;
- stocker l'information numérique dans des dossiers, organisés de manière logique afin d'en faciliter l'extraction;
- afin de prévenir les pertes, veiller à sauvegarder régulièrement l'information. Vérifier que la solution de sauvegarde est fonctionnelle et que les données peuvent être restaurées en cas de perte;
- ne pas connecter la copie originale d'une extraction criminalistique à un autre dispositif; et
- si l'information est stockée dans le cloud, activer l'authentification multifacteur sur le compte et sélectionner des prestataires offrant un chiffrement complet des données; utiliser plusieurs mots de passe forts afin de protéger les données et dans la mesure du possible, ne pas utiliser le Wi-Fi pour y accéder ou veiller à activer le RPV (réseau virtuel privé).

---

<sup>1</sup> Des outils de chiffrement sont disponibles gratuitement sur Internet, notamment AxCrypt, BitLocker et GNU Privacy Guard.

# 13. ANALYSE DE L'INFORMATION COLLECTÉE

Les autorités compétentes chargées des enquêtes mèneront systématiquement une analyse indépendante de l'information obtenue, notamment des éléments remis par des organisations de la société civile. Cela étant, celles-ci conservent toute latitude pour mener leurs propres analyses selon que de besoin, au regard de leur mandat, de leurs objectifs et du cadre juridique applicable. De fait, ces analyses peuvent s'avérer très utiles pour les mécanismes d'établissement des responsabilités.

Les analyses, par les organisations de la société civile, des informations qu'elles ont elles-mêmes collectées sont particulièrement utiles si elles portent sur des ensembles volumineux de données, par exemple des séries de vidéos, de communications radiophoniques, de données électroniques, d'informations publiées sur les réseaux sociaux et d'informations financières, ou si l'information sous-jacente requiert une analyse technique ou scientifique.

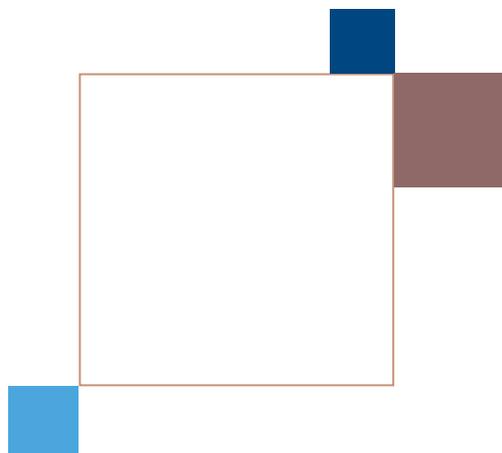
Dans le cadre de travaux analytiques, il est recommandé aux organisations de la société civile de mener ces activités dans le respect des principes suivants.

- Mener les analyses de manière à ne pas nuire à l'intégrité des éléments collectés à l'appui de leurs conclusions et à la filière de conservation et de transmission y afférente.
- Enregistrer l'analyse séparément des registres créés pour saisir l'information factuelle collectée.

- Inclure des références claires à l'information ou aux éléments utilisés, ainsi que la méthodologie employée, afin qu'un tiers puisse reconstituer et examiner le raisonnement analytique.

Dans le cadre de la collecte d'informations pouvant présenter un intérêt pour établir les responsabilités, l'analyse ci-après peut être particulièrement utile afin d'optimiser l'utilité de l'information du point de vue des autorités chargées des enquêtes, des autorités chargées des poursuites et des autorités judiciaires compétentes.

- **Évaluation de la source:** évaluer la crédibilité de la source de l'information et la fiabilité de l'information. Prendre note des conclusions auxquelles elles (les organisations de la société civile) sont parvenues, ainsi que des informations, des faits et des motifs y afférents. Relever et corriger les incohérences et les faiblesses éventuelles de l'information.
- **Contextualisation de l'information:** connecter, relier et comparer les informations collectées. Rechercher les similarités et/ou les incohérences, relever les liens (par exemple des éléments provenant de la même source ou du même lieu, et des individus, des lieux et des événements communs à plusieurs éléments). Noter si des informations sont corroborées par d'autres données.
- **Renforcement de l'information:** trouver des pistes qui permettront de collecter des informations supplémentaires afin de compléter et/ou de corroborer l'information déjà obtenue.



# ANNEXE 1 —

## FORMULAIRE DE RECUEIL DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

*Votre consentement est requis en vue de la collecte et de l'utilisation des informations que vous êtes susceptible de fournir. En donnant votre consentement, vous reconnaissez avoir été informé et comprendre la nature et la portée de l'activité de collecte, acceptez d'y participer et consentez à ce que les informations que vous communiquez puissent être partagées avec les autorités compétentes chargées des enquêtes à l'échelon national et international. En signant le présent document, vous donnez votre consentement éclairé.*

Je reconnais et confirme ce qui suit par la présente.

- J'ai fourni des informations, des documents ou des objets volontairement, librement et sans avoir été soumis à la moindre forme de coercition, de contrainte ou de menace.
- J'ai été informé que les informations, documents ou objets que j'ai fournis pourraient être utilisés dans le cadre d'enquêtes et/ou de poursuites pénales et être partagés avec les autorités compétentes chargées des enquêtes à l'échelon national et/ou international, y compris le Bureau du Procureur de la Cour Pénale Internationale (CPI).
- Je suis conscient que mon identité, ainsi que toute information que j'ai fournie, pourraient être portées à la connaissance des parties dans le cadre de procédures ultérieures.
- Je comprends la nature et le but de l'activité de collecte, l'utilisation qui sera faite des informations que j'ai fournies, ainsi que tous les risques potentiels liés à ma participation à cette activité.

Je consens par la présente:

- [à indiquer/décrire l'activité à laquelle j'ai donné mon consentement (par exemple, faire un récit; remettre des documents ou d'autres objets; être photographié et fournir des preuves des atteintes à l'intégrité physique commises à mon encontre].
- à ce que les informations, les documents ou les objets que j'ai fournis soient transmis au Bureau du Procureur de la CPI et utilisés dans le cadre d'enquêtes et/ou de poursuites pénales.
- à ce que les informations, les documents ou les objets que j'ai fournis soient transmis aux autorités nationales ou d'autres mécanismes judiciaires internationaux et utilisés dans le cadre d'enquêtes et/ou de poursuites pénales.
- Réserves éventuelles: \_\_\_\_\_

**Nom:** \_\_\_\_\_

**Signature:** \_\_\_\_\_

**Date:** \_\_\_\_\_

# ANNEXE 2 — FORMULAIRE DE FILIÈRE DE CONSERVATION ET DE TRANSMISSION

À remplir par le dépositaire de l'information

Date de collecte: \_\_\_\_\_

Lieu de collecte: \_\_\_\_\_

Reçu de: \_\_\_\_\_  
(S'il y a lieu)

Forme: \_\_\_\_\_  
(Indiquer le type  
d'information)

Reçu par: \_\_\_\_\_

Organisation: \_\_\_\_\_  
(S'il y a lieu)

Circonstances  
entourant la collecte \_\_\_\_\_

Description de l'élément d'information collecté (y compris l'état, la valeur et la ou les raisons de la collecte):

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nom/signature (Dépositaire): \_\_\_\_\_

Nom/signature (Déposant): \_\_\_\_\_

Date et heure:	Transmis par: (nom, signature)	Reçu par: (nom, signature)	Objectif de la transmission:

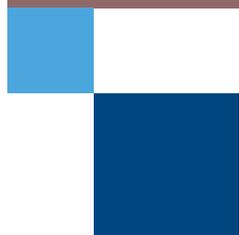
# ANNEXE 3 —

## LISTE DE CONTRÔLE DESTINÉE AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La présente liste de contrôle est annexée au Guide pratique à l'intention des organisations de la société civile engagées dans la collecte d'informations relatives à des crimes internationaux et à des atteintes aux droits de l'homme pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes sur le plan pénal. Elle énonce les principes fondamentaux qui gouvernent cette activité et les étapes clés de sa mise en œuvre.

Elle ne prétend pas dresser un inventaire exhaustif des normes internationales et des meilleures pratiques décrites dans le guide, mais est destinée à être utilisée comme un aide-mémoire concernant le guide pratique.

Les organisations de la société civile sont invitées à consulter le guide avant d'entreprendre toute activité de collecte.



## 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

### Ne pas nuire

- ✓ Agir au mieux des intérêts des personnes fournissant des informations, des intermédiaires, des communautés locales et de toute autre personne participant au processus de collecte, y compris vous-même.
- ✓ Anticiper et minimiser tout effet négatif non souhaité des activités de consignation des informations sur les efforts qui seront déployés par la suite par les autorités officielles nationales/internationales en matière de collecte de preuves ou d'établissement des responsabilités.
- ✓ Accorder une attention prioritaire à la sécurité, au bien-être physique/psychologique et à la vie privée de la personne.
- ✗ Éviter toute activité susceptible d'exposer une personne participant au processus de collecte à un risque qui pourrait causer un préjudice ou compromettre des éléments de preuve futurs.

### Consentement éclairé

- ✓ Obtenir le consentement éclairé de la personne ou de l'organisation concernée avant toute activité de collecte d'informations.
  - ✓ Le consentement doit être:
    - **éclairé**: il convient d'expliquer en détail la nature et le but de l'activité, la procédure qui sera suivie, l'usage qui pourrait être fait des informations fournies et les conséquences prévisibles du partage des informations, y compris les risques éventuels pour la sécurité;
    - **renouvelé**: il importe de s'assurer que la personne comprend qu'elle peut retirer son consentement à coopérer à l'activité à tout moment et que le consentement à partager les informations fournies peut être retiré jusqu'à ce que celles-ci soient partagées avec les autorités nationales, la CPI ou d'autres mécanismes internationaux chargés d'établir les responsabilités. Le consentement doit être réitéré au fur et à mesure du déroulement de l'activité;
    - **volontaire**: veiller à respecter la volonté de la personne et s'assurer qu'elle donne son consentement librement. Tenir compte des contextes sociaux qui pourraient faire obstacle à ce qu'elle consente librement à l'activité; et
    - **expres**: garder une trace, sous la forme d'un document signé, du fait que la personne a donné son consentement éclairé.
- Voir le modèle de formulaire de consentement éclairé figurant à l'annexe 1 du guide pratique.*
- ✓ Demander à la personne si elle **consent à partager les informations fournies** avec les autorités compétentes chargées des enquêtes à l'échelon national ou international et l'informer des règles applicables en matière de confidentialité.
  - ✗ Ne pas donner des garanties illusoires et faire des promesses intenables quant à l'utilisation future des informations collectées.
  - ✓ Une fois que la personne a donné son consentement éclairé pour le partage des informations, celles-ci devront être conservées en lieu sûr en vue de les transmettre aux autorités compétentes chargées des enquêtes à l'échelon national ou international dans les meilleurs délais.
  - ✓ Si des informations sont transmises à plusieurs juridictions, chacune d'entre elles doit en être informée afin de faciliter la coordination.

<p><b>Objectivité, impartialité et indépendance</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Agir, dans le cadre des activités menées, en toute objectivité, impartialité et indépendance dans la poursuite de l'objectif commun de faire émerger la vérité.</li> <li>✗ Ne pas faire de suppositions; ne pas tenter d'influencer les personnes qui fournissent des informations et ne pas prendre parti au cours du processus de collecte.</li> <li>✓ Porter la même attention aux informations à charge et à décharge.</li> <li>✓ Ne tolérer aucune interférence ou pression de la part d'une autorité, personne ou organisation.</li> </ul>
<p><b>Responsabilité et légalité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Être conscient des responsabilités potentielles encourues en vertu des lois applicables, en particulier dans le pays dans lequel vous travaillez.</li> <li>✓ Garder à l'esprit que la collecte d'informations n'est pas effectuée sur les instructions des mécanismes chargés de l'établissement des responsabilités ou en leur nom.</li> <li>✓ Disposer d'un registre détaillé des méthodes et procédures utilisées pour collecter et conserver les informations.</li> </ul>
<p><b>Professionnalisme et respect</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Toujours agir avec professionnalisme, intégrité, respect et empathie, et garder à l'esprit les sensibilités culturelles et vulnérabilités.</li> <li>✗ Ne jamais verser ou proposer une quelconque forme de rémunération en échange d'informations.</li> </ul>

<h2 style="text-align: center; background-color: #004a80; color: white; padding: 5px;">2. PRÉPARATION</h2>	
<p><b>Préparation en amont</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Rassembler des informations sur l'environnement opérationnel</b> qui s'intéresseront aux types de criminalité allégués; aux parties impliquées et aux éventuels auteurs; à la vulnérabilité de la population; au contexte socioculturel, politique et religieux en général; et à la législation applicable.</li> <li>✓ <b>Définir le mandat, les objectifs et le cadre:</b> les limites géographiques et temporelles des faits sur lesquels porte la consignation doivent être déterminés; des priorités doivent être établies et les activités organisées en conséquence.</li> <li>✓ <b>Coordonner:</b> recenser les initiatives similaires lancées par d'autres personnes ou organisations opérant dans le même environnement, évaluer quelles informations ont déjà été collectées par d'autres et cibler les activités en conséquence.</li> <li>✓ <b>Assurer la logistique:</b> disposer de l'équipement nécessaire, réserver le voyage et l'hébergement, et sécuriser les communications, par exemple.</li> </ul>

<h2>Ressources</h2>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Constituer l'équipe avec soin (pour garantir, entre autres, une diversité de genre, de nationalité, d'origine ethnique, de culture et de religion). <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Veiller à ce qu'elle dispose des aptitudes, des compétences et de la formation nécessaires.</li> <li>➤ Au besoin, s'assurer de la présence d'un psychologue, d'un expert en matière de crime sexuel et lié au genre, ainsi que d'un spécialiste des enfants.</li> <li>➤ Soumettre tous les membres de l'équipe à une enquête préalable au recrutement.</li> <li>➤ Bien expliquer aux intermédiaires et interprètes leur rôle et leurs responsabilités, les règles à respecter en matière de sécurité et de confidentialité, et les informer qu'il est possible que leur participation au processus de consignation d'informations soit rendue publique dans le cadre de procédures judiciaires.</li> </ul> </li> </ul>
<h2>Sécurité</h2>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ S'assurer que les activités mises en œuvre n'exposent pas le personnel, les personnes fournissant des informations, les interprètes et les intermédiaires, les communautés touchées ou tout autre individu au moindre risque.</li> <li>✓ <b>Menaces:</b> identifier les auteurs de menaces et leur capacité à porter préjudice aux personnes participant aux processus de consignation d'informations évaluée.</li> <li>✓ <b>Risques:</b> envisager les risques de représailles, d'intimidation, de pressions, de corruption, de reviviscence traumatique, et de rejet éventuel par la famille ou la communauté, ainsi que les risques financiers et liés à la perte de moyens de subsistance.</li> <li>✓ Procéder à une <b>évaluation des risques</b> et prendre <b>toute mesure</b> (préventive et réactive) <b>visant à les atténuer.</b></li> <li>✗ <b>Renoncer</b> aux activités de consignation d'informations lorsque les risques ne peuvent être ramenés à un niveau acceptable.</li> </ul>
<h2>Confidentialité</h2>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Ne pas discuter des activités de consignation d'informations avec des tiers.</li> <li>✓ Veiller au strict respect de la confidentialité des informations recueillies et des sources.</li> <li>✓ Mettre en place des mesures pour protéger la confidentialité des données telles que <b>des codes permettant d'anonymiser les sources, des systèmes chiffrés ou des communications sécurisées.</b></li> </ul>
<h2>Traumatisme vicariant</h2>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Garder à l'esprit qu'en étant en contact avec des personnes ayant subi des violences, des souffrances et un traumatisme, on peut aussi développer un traumatisme.</li> <li>✓ Rester à l'affût des signes et des symptômes du traumatisme vicariant chez soi et chez ses collègues, et savoir les reconnaître.</li> <li>✓ Décider des mesures pour y faire face et recenser les services et les professionnels susceptibles d'apporter un soutien.</li> </ul>

### 3. PERSONNES VULNÉRABLES

<p><b>Principes généraux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Limiter les contacts avec les personnes vulnérables à ceux qui sont <b>strictement nécessaires à l’accomplissement du mandat.</b></li> <li>✗ Ne collecter des informations auprès de personnes vulnérables que si:             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les informations sont <b>absolument nécessaires</b>;</li> <li>➤ elles présentent <b>objectivement une valeur ajoutée</b>; et</li> <li>➤ elles <b>ne peuvent être obtenues à partir d’autres sources.</b></li> </ul> </li> <li>✓ Évaluer la vulnérabilité au cas par cas. <b>L’évaluation doit être réalisée par des membres de l’équipe suffisamment qualifiés ou formés ou avec le soutien, au besoin, de professionnels.</b> Pour les personnes présentant des signes de traumatisme et les enfants, la présence d’un psychologue clinicien est requise.</li> <li>✓ <b>Annuler ou remettre à plus tard</b> toute activité de consignation d’informations dont il apparaît qu’elle serait susceptible de causer un préjudice à la personne.</li> </ul>
<p><b>Traumatisme</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L’effet et les conséquences d’un traumatisme varient d’une personne à l’autre, mais en général un traumatisme a des répercussions psychologiques, médicales et sociales à long terme.</li> <li>✓ Les personnes traumatisées peuvent donner des informations précises et fiables, mais le traumatisme peut parfois gravement affecter leur mémoire.</li> <li>✓ Comprendre, reconnaître et savoir gérer le traumatisme est primordial.</li> <li>✓ Limiter les risques de reviviscence traumatique.</li> </ul>
<p><b>Entrer en contact avec des personnes vulnérables</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Faire preuve d’empathie et de respect.</li> <li>✓ Être prêt à répondre aux besoins physiques, psychologiques ou autres besoins spécifiques des personnes vulnérables.</li> <li>✓ Se renseigner sur l’existence de mécanismes de soutien adéquats vers lesquels renvoyer les personnes vulnérables.</li> <li>✗ Envisager la possibilité de ne pas entrer en contact avec des personnes vulnérables en l’absence de tels mécanismes.</li> <li>✓ Se renseigner sur la nature du traumatisme et être prêt à adapter le processus pour tenir compte de ses éventuels effets.</li> <li>✓ En présence d’indicateurs de risque grave (comme des envies d’automutilation), consulter immédiatement un professionnel de la santé.</li> </ul>

## 4. RECUEILLIR LE RÉCIT D'UNE PERSONNE

### Cinq principes directeurs

- ✓ Idéalement, une personne doit être entendue une seule fois avec le niveau de détail requis dans le cadre d'une procédure judiciaire. Ces entretiens doivent être menés par les autorités compétentes chargées des enquêtes.
- ✓ Pour participer aux efforts d'établissement des responsabilités, les organisations de la société civile ne doivent pas nécessairement recueillir des récits détaillés de personnes qui pourraient être en possession d'informations pertinentes dans le cadre d'éventuelles enquêtes ou poursuites, en particulier lorsqu'il est question de personnes vulnérables et lorsque les autorités compétentes mènent déjà activement l'enquête.
  - Les efforts déployés doivent viser l'identification et la localisation des victimes et des témoins potentiels, l'établissement d'une cartographie des persécutions et des crimes allégués. Ces informations devront ensuite être transmises aux autorités compétentes chargées des enquêtes afin de faciliter un entretien ultérieur.
- ✓ S'il est jugé nécessaire de recueillir le récit d'une personne dans le cadre du mandat de l'organisation, il est recommandé de se borner, dans un premier temps, à recueillir un premier récit général et de s'attacher à suivre les bonnes pratiques à cet égard.
- ✗ L'audition d'une personne porte en soi le risque de nuire à l'intégrité de son récit, en particulier s'il est fait usage de techniques inappropriées.
- ✓ S'abstenir de recueillir des récits de personnes vulnérables, en particulier de personnes ayant subi un traumatisme ou d'enfants.
  - Si la décision de recueillir un premier récit général d'une personne vulnérable dans le cadre du mandat de l'organisation est néanmoins prise, se limiter aux informations qui sont strictement nécessaires pour atteindre les objectifs de collecte d'informations, tout en respectant le principe de «ne pas nuire» et en mettant en œuvre les bonnes pratiques recommandées.

<p><b>Considérations générales relatives au recueil du récit d'une personne</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ S'entretenir avec chaque personne séparément et individuellement.</li> <li>✗ Éviter de s'entretenir avec une personne qui a déjà été entendue sur les mêmes faits par la même organisation ou par une autre organisation ou par les autorités compétentes chargées des enquêtes.</li> <li>✗ Ne jamais verser ou offrir de rémunération ou autre avantage à une personne en échange de son récit.</li> <li>✓ Toujours faire preuve de professionnalisme dans les interactions avec la personne entendue. Instaurer un climat de confiance, pratiquer l'écoute active et ne pas porter de jugement; montrer de l'empathie (et non de la pitié) et rester calme et respectueux.</li> <li>✓ Profiter des pauses régulières pour discuter et évaluer avec votre équipe l'attitude de la personne, les signes de traumatisme et de détresse, ainsi que la dynamique du processus d'entretien.</li> </ul>
<p><b>Planification et préparation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Essayer d'obtenir un maximum d'informations générales sur la personne entendue.</li> <li>✓ Vérifier si la personne est représentée par un conseil juridique.</li> <li>✓ Procéder à une analyse des risques avant de prendre contact.</li> <li>✓ Planifier l'entretien à l'avance; fixer les objectifs et faire une liste des sujets à aborder.</li> <li>✓ Veiller à ce que le récit soit recueilli dans les règles, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ par des personnes qualifiées et expérimentées;</li> <li>➤ en présence d'un interprète; et</li> <li>➤ dans un lieu calme, en veillant à allouer à l'entretien un temps suffisant, à organiser le voyage de la personne entendue et à disposer de l'équipement nécessaire et à anticiper les besoins logistiques propres à la culture.</li> </ul> </li> <li>✓ Créer un environnement sécurisé, bienveillant et intime.</li> <li>✓ Il doit être recouru aux entretiens à distance uniquement si l'entretien ne peut avoir lieu en personne.</li> </ul>
<p><b>Premier contact et explication</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Expliquer en détail l'objectif et le cadre général de l'entretien.</li> <li>✓ Nouer une relation avec la personne et s'assurer de répondre à toutes ses préoccupations.</li> <li>✓ Recueillir les données biographiques de la personne entendue.</li> <li>✓ Expliquer l'importance de la confidentialité, les risques encourus et les éventuelles mesures d'atténuation qui seront mises en place.</li> <li>✓ Décrire le processus; expliquer les types de questions, le fonctionnement de l'interprétation, les pauses, les repas et l'utilisation qui sera faite des informations.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Récit</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b> Limiter le niveau de détail des questions au minimum requis.</b></li> <li>✓ Mettre fin à l'entretien dès qu'une bonne connaissance générale de ce que la personne a vécu ou de ce dont elle a été témoin a pu être obtenue.</li> <li>✓ Débuter l'entretien par un <b> récit libre</b>.</li> <li>✓ Suivre, si possible, un ordre chronologique.</li> <li>✓ Poser un maximum de questions ouvertes et utiliser les questions d'approfondissement, ciblées et fermées uniquement pour obtenir le degré de détail souhaité ou pour clarifier un sujet de discussion. Revenir aux questions ouvertes dès que possible.</li> <li>✗ <b> Ne pas poser de questions orientées ou plusieurs questions à la fois.</b> Éviter de poser inutilement deux fois la même question.</li> <li>✓ Poser des questions <b> neutres, objectives et factuelles</b>, et consigner d'où la personne tire les informations qu'elle fournit.</li> <li>✓ Garder une <b> attitude culturellement acceptable</b>, y compris en ce qui concerne les contacts oculaires.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Clôture du récit</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aborder un sujet neutre pour terminer l'entretien, remercier la personne pour sa participation et lui donner le temps de se remettre.</li> <li>✓ Relire la synthèse des notes prises en sa présence afin qu'elle puisse corriger les éventuelles erreurs ou malentendus flagrants et lui demander si elle souhaite ajouter quelque chose ou clarifier certains points.</li> <li>✓ S'assurer une nouvelle fois de son consentement libre et éclairé à participer au processus.</li> <li>✓ Évaluer le processus avec la personne.</li> <li>✓ Réitérer l'importance de la confidentialité et rappeler les mesures de protection et de soutien qui peuvent être mises en place si nécessaire.</li> <li>✓ S'assurer que la personne dispose bien des coordonnées des personnes menant l'entretien en vue de communications futures.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prendre le temps: <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ de s'enquérir de la sécurité et du bien-être de la personne;</li> <li>➤ d'analyser les informations fournies et leur contribution aux efforts de collecte d'informations; et</li> <li>➤ d'évaluer la qualité du travail fourni par les personnes ayant recueilli le récit.</li> </ul> </li> </ul>

## Consignation du récit

✗ Ne pas produire de «déclaration de témoin» signée par la personne ayant fourni les informations.

✓ Mais conserver une trace écrite de l'activité de consignation sous la forme d'un résumé des informations obtenues telles qu'elles ont été comprises par la personne ou les personnes ayant recueilli le récit.

Lors de la consignation du récit d'une personne par écrit, il convient:

- de rédiger le résumé écrit du récit recueilli dans l'ordre chronologique des événements perçus à la troisième personne; et
- d'indiquer et de préciser les éventuels éléments que la personne dit avoir en sa possession.

✗ Ne pas consigner d'opinions, de commentaires, de réflexions ou d'analyses.

✓ S'assurer que la personne ne signe pas le document écrit.

Enregistrement audio/vidéo

✗ Par principe, ne pas réaliser d'enregistrement audio/vidéo de l'entretien.

✓ S'il est toutefois décidé de le faire, il convient:

- d'obtenir le consentement éclairé de la personne;
- de tester l'équipement; et
- d'annoncer le lieu, la date et l'heure de l'entretien et de décliner l'identité de la personne interrogée et des personnes présentes dans la pièce.

## Recueil du récit d'une personne vulnérable

- ✓ Les personnes ayant subi un traumatisme et les enfants peuvent être particulièrement vulnérables et ne doivent être entendus qu'une seule fois par des enquêteurs qualifiés et expérimentés travaillant pour les autorités compétentes chargées des enquêtes.
  - ✗ Ne pas recueillir de récits de personnes ayant subi un traumatisme ni d'enfants.
  - ✓ De préférence, collecter des informations sur ces personnes et les transmettre dans les meilleurs délais aux autorités compétentes chargées des enquêtes.
  - ✗ Si, dans des circonstances exceptionnelles, il est jugé nécessaire de recueillir un premier récit général auprès d'une personne ayant subi un traumatisme ou d'un enfant, il convient de respecter le principe de «ne pas nuire» et de veiller à être en mesure de suivre les bonnes pratiques recommandées.
  - ✗ **S'il est impossible de réaliser une évaluation de la vulnérabilité, ne pas procéder à l'entretien.**
  - ✗ **S'il ressort de l'évaluation de la personne qu'elle est inapte à fournir un consentement éclairé ou à être entendue, ne pas recueillir son récit.**
- Veiller au respect des bonnes pratiques ci-après.
- ✓ Être attentif à la composition et à la formation des membres de l'équipe.
  - ✓ Envisager de s'attacher les services d'un psychologue ou d'un psychiatre dans le recueil de récits provenant de personnes ayant subi un traumatisme ou d'enfants.
  - ✓ Veiller à ce que les interprètes et les intermédiaires soient formés et informés au préalable.
  - ✓ Envisager d'impliquer une personne de soutien.
  - ✓ Laisser les personnes vulnérables choisir le lieu et l'heure de l'entretien, et décider de la présence d'une personne de soutien.
  - ✓ Poser des questions d'ordre général strictement nécessaires et faciles à comprendre.
  - ✓ **Éviter de demander des détails sur les événements traumatisants, sauf si c'est vraiment nécessaire.**
  - ✓ Surveiller le bien-être physique et psychologique de la personne.
  - ✓ Si la personne montre des signes de détresse, interrompre l'entretien.
  - ✓ Après le processus, procéder à une évaluation de la personne, dans l'idéal en présence d'un psychologue.

<p><b>Recueil du récit de victimes de crimes sexuels et liés au genre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Les victimes de crimes sexuels et liés au genre peuvent être vulnérables, voire traumatisées. Effectuer une évaluation de la vulnérabilité de ces personnes.</b></li> </ul> <p><u>Si le recueil d'un premier récit général d'une victime de crimes sexuels et liés au genre est indispensable, procéder comme indiqué ci-après.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Veiller à ce que les personnes menant l'entretien et les interprètes disposent de la formation et de l'expérience nécessaires.</li> <li>✓ Adapter son langage et les références au sexe et aux actes sexuels à la culture et aux coutumes locales: <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ prendre note du vocabulaire particulier que la victime utilise pour faire référence à des actes sexuels ou à certaines parties du corps humain;</li> <li>➤ utiliser des dessins du corps; et</li> <li>➤ demander à la victime si elle a rassemblé des objets (des vêtements par exemple) et des informations médicales ou médico-légales au moment de l'agression;</li> </ul> </li> <li>✓ En ce qui concerne les hommes victimes de crimes sexuels et liés au genre, être prêt à passer davantage de temps à nouer une relation de confiance et à gérer un traumatisme qui n'est peut-être pas directement visible.</li> </ul>
<p><b>Enfants</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Les enfants (personnes de moins de 18 ans) ne doivent être entendus qu'une seule fois par des enquêteurs qualifiés et expérimentés travaillant pour les autorités compétentes chargées des enquêtes.</b></li> <li>✗ <b>En règle générale, ne pas recueillir de récits d'enfants.</b></li> <li>✓ S'attacher à collecter les données biographiques de l'enfant et ses coordonnées et à entrer en contact avec ses parents, les personnes qui s'en occupent ou des médecins pour obtenir un premier récit général relatif à ce que l'enfant pourrait avoir subi ou ce dont il pourrait avoir été témoin.</li> </ul> <p><u>Si, dans des circonstances exceptionnelles, il semble être dans l'intérêt de l'enfant de recueillir un premier récit général auprès de lui et qu'il s'agit de la meilleure marche à suivre, veiller à:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ agir au mieux des intérêts de l'enfant;</li> <li>➤ confier l'entretien à des personnes dont l'expertise est reconnue;</li> <li>➤ demander à un psychologue d'évaluer sa vulnérabilité;</li> <li>➤ recueillir le consentement éclairé des parents de l'enfant ou de ses tuteurs;</li> <li>➤ rencontrer l'enfant et lui expliquer le processus;</li> <li>➤ garantir la présence de ses parents ou tuteurs lorsque cela est possible;</li> <li>➤ adopter un langage adapté à l'âge de l'enfant et à son stade de développement; et</li> <li>➤ poser principalement des questions ouvertes et limiter l'entretien au strict nécessaire.</li> </ul>

<b>Personnes pouvant avoir commis des crimes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réaliser une évaluation spécifique des risques.</li> <li>✗ Ne pas chercher activement à obtenir des informations quant à la participation de la personne aux crimes.</li> <li>✓ Si la personne fournit spontanément des informations laissant penser qu'elle a participé à un crime, réévaluer la situation du point de vue de la sécurité avant de poursuivre l'entretien.</li> <li>✓ Lorsque c'est possible en toute sécurité, consigner les informations recueillies et les circonstances dans lesquelles elles l'ont été. Reprendre dans la mesure du possible les formulations exactes utilisées par la personne entendue.</li> </ul>
--	---

## 5. PRISE DE PHOTOGRAPHIES ET ENREGISTREMENT DE VIDÉOS

<b>Étapes préliminaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Évaluer le cadre légal applicable.</li> <li>✓ Évaluer la sécurité.</li> <li>✓ Lorsque c'est jugé opportun et que la sécurité le permet, recueillir le consentement éclairé des personnes qui seront photographiées ou filmées.</li> <li>✓ Choisir l'équipement adéquat.</li> <li>✓ Consigner le processus de documentation photo/vidéo. <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Voir le modèle de filière de conservation et de transmission figurant à l'Annexe 2 du guide pratique.</i></li> </ul> </li> </ul>
<b>Contenu des vidéos ou photographies</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les photos/vidéos doivent saisir le <b>QUOI</b>, le <b>QUI</b> et le <b>COMMENT</b>.</li> </ul>
<b>Techniques de prise de vue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Consigner le jour, l'heure et le lieu de prise des images (<b>QUAND/OU</b>).</li> <li>✓ Prendre des photos/vidéos à partir de différents points de vue: passer de prises de vues panoramiques à des prises de vue à grande/moyenne distance, puis à des prises de vue rapprochées.</li> <li>✓ Utiliser une règle (ou tout autre objet) pour indiquer les dimensions.</li> <li>✓ Pendant le tournage vidéo, noter le lieu, la date et l'heure, le nom de la ou des personnes qui filment et de toute personne qui serait filmée.</li> </ul>
<b>Conservation des vidéos et photos</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Créer des métadonnées représentatives des images capturées.</li> <li>✓ Utiliser des systèmes de sauvegarde et de cryptage adéquats.</li> </ul>

## 6. ÉLÉMENTS MATÉRIELS

<b>Principes directeurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Ne collecter des éléments matériels et documents que dans des <b>circonstances exceptionnelles lorsque</b>:<ul style="list-style-type: none"><li>➤ les enquêteurs officiels ne veulent pas ou ne sont pas en mesure de le faire;</li><li>➤ le risque existe que les objets ou les documents soient détériorés, endommagés ou perdus;</li><li>➤ le principe de «ne pas nuire» ne peut être respecté; et</li><li>➤ vous êtes parfaitement au fait des procédures à suivre.</li></ul></li><li>✓ Conseiller aux personnes en possession d'éléments matériels de les conserver et de les mettre en lieu sûr, et de les remettre directement aux autorités compétentes chargées des enquêtes dans les meilleurs délais.</li><li>✓ Noter les coordonnées de la personne qui les a fournis et essayer d'obtenir son consentement afin que les éléments matériels soient remis aux mécanismes d'établissement des responsabilités.</li></ul>
<b>Conseils pratiques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Photographier les éléments in situ avant de les collecter.</li><li>✓ Appliquer des mesures strictes afin d'éviter toute contamination et privilégier les techniques de conditionnement et de stockage sûres.</li><li>✗ Ne pas collecter d'éléments matériels qui pourraient représenter un danger pour soi ou pour les autres.</li><li>✗ Ne pas utiliser l'élément matériel collecté et ne pas essayer, de quelque manière que ce soit, de le faire fonctionner.</li></ul>
<b>Authentification</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Recueillir et noter toute autre information sur le ou les éléments matériels à même d'établir son ou leur authenticité.<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <i>Voir le modèle de formulaire de filière de conservation et de transmission figurant à l'annexe 2 du guide pratique.</i></li></ul></li></ul>

## 7. DOCUMENTS ET INFORMATIONS NUMÉRIQUES

<b>Définition et principes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Les documents peuvent être disponibles sous <b>forme physique</b> ou <b>numérique</b> (données sauvegardées ou transmises au format numérique).</li><li>✓ Ne pas modifier les documents obtenus, qu'il s'agisse de versions originales ou de copies.</li><li>✓ Recourir à des mesures de protection appropriées afin d'éviter toute modification des preuves numériques et de consigner toutes les mesures prises à cet effet.</li><li>✓ Se munir de gants stériles lors de la manipulation des documents et prendre des photographies.</li><li>✓ Se renseigner sur le cadre juridique applicable et sur les risques liés à la réception ou à la possession de certains documents.</li></ul>
--------------------------------	--

## Spécificité des informations numériques

- Dans la mesure du possible, les appareils électroniques contenant des données numériques doivent être **manipulés par des experts en criminalistique numérique**.
- ✓ Si ce n'est pas possible, collecter le **support de stockage physique d'origine**, mettre en œuvre des mesures strictes de contrôle afin d'éviter toute contamination et conserver le dispositif en lieu sûr en vue d'un examen ultérieur par un expert.
- ✗ Ne pas utiliser et ne pas essayer d'examiner les données contenues dans l'appareil.
- ✓ En dernier recours:
  - lorsqu'il n'est pas possible de collecter et de conserver l'appareil électronique;
  - mais que les données qu'il contient sont importantes et risquent d'être perdues;
- ✓ se faire assister d'un expert en criminalistique numérique qui procédera à une acquisition des données en veillant à préserver leur intégrité.

## 8. ENQUÊTES EN LIGNE

### Procédure opératoire normalisée

- ✓ Toujours se poser la question de savoir si les activités entreprises contreviennent à la législation applicable et si l'on s'expose ou si l'on expose son entourage à des risques inacceptables.
- ✓ Procéder à une évaluation de la sécurité de l'environnement numérique avant d'entamer toute activité en ligne et veiller à concevoir et mettre en place une infrastructure numérique à même d'éviter tout risque éventuel.
- ✓ Recueillir les informations en ligne de sorte à pouvoir établir leur **authenticité** et leur **intégrité**.
  - Collecter tout document en ligne dans son format d'origine ou dans un format qui soit le plus proche possible de son format d'origine.
  - Veiller à collecter, au minimum, l'URL, le code source HTML et une capture d'écran ou une capture de page complète, à savoir une capture d'écran ou une vidéo de la page Web cible (en fonction du contenu), et à indiquer la date et l'heure affichées sur le système de la personne procédant à la collecte des informations.
  - Dans la mesure du possible, collecter également les fichiers médias intégrés et les métadonnées, les données contextuelles et les données relatives à la collecte.
- ✓ Calculer et noter la valeur de hachage de chaque donnée numérique.
- ✓ Sauvegarder les données sur un support amovible neuf/nettoyé.

## 9. ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

<p><b>Orientation des victimes vers des professionnels de la santé</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Seuls des professionnels de santé qualifiés peuvent procéder à l'examen médical d'une victime.</b></li><li>✓ En l'absence de professionnel de la santé disponible, limiter ses interactions avec les victimes à la consignation des blessures visibles.</li><li>✓ Obtenir au préalable le consentement éclairé de la victime et garder une trace de chaque action entreprise.</li><li>✓ Attribuer aux informations collectées un haut niveau de confidentialité.</li><li>✓ Encourager et inciter les victimes à consulter un médecin professionnel et à conserver tous les dossiers.</li></ul>
--	---

## 10. SCÈNES DE CRIME

<p><b>Principes applicables à l'examen d'une scène de crime</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>✗ <b><u>Ne pas pénétrer dans la scène de crime et ne pas nuire à son intégrité de quelque manière que ce soit et contacter immédiatement les autorités compétentes.</u></b></li><li>✓ Prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute autre personne de contaminer la scène de crime.</li><li>✓ N'intervenir <b>qu'à titre exceptionnel</b>, à savoir si:<ul style="list-style-type: none"><li>➤ les autorités compétentes chargées de l'enquête ne souhaitent pas ou ne sont pas en mesure de sécuriser les lieux en temps utile ou, lorsque cela est possible et souhaitable, elles ont été informées qu'une telle intervention était envisagée et y ont consenti;</li><li>➤ l'absence d'examen des lieux est susceptible d'entraîner la perte d'informations cruciales ou des dommages irréparables;</li><li>➤ le principe de «ne pas nuire» est respecté;</li><li>➤ l'organisation dispose de la capacité et des ressources nécessaires pour suivre les procédures requises.</li></ul></li><li>✗ <b>S'abstenir de toute action s'il apparaît que le niveau de risque éventuel est inacceptable.</b></li><li>✓ Agir en toute objectivité et impartialité.</li><li>✓ Préserver l'intégrité de la scène de crime.</li><li>✓ Respecter la vie privée et la dignité des personnes.</li></ul>
<p><b>Sécuriser et préserver l'intégrité de la scène de crime</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Appliquer des mesures strictes de contrôle afin d'éviter toute contamination (délimiter le site, porter des équipements de protection personnelle et restreindre l'accès).</li></ul>

<p><b>Collecter et consigner des informations concernant la scène de crime</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Consigner toutes les informations utiles (par exemple, date et heure d'arrivée, localisation, personnes présentes, description générale et méthodologie).</li> <li>✓ Prendre des photos et des vidéos du site en général et des éléments qui s'y trouvent sous différents angles avant que l'accès à la scène de crime soit autorisé.</li> </ul>
<p><b>Traitement de la scène de crime</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Ne pas toucher ou collecter les éléments dangereux et se borner à prendre des photos ou capturer des images.</li> <li>✓ Collecter les éléments matériels dès que possible après que leur découverte a été consignée.</li> <li>✓ Établir une zone sécurisée sur le site afin de stocker temporairement les éléments matériels recueillis, qui seront, dès que possible, déplacés vers un lieu de stockage permanent et sécurisé.</li> <li>✓ Demander leurs coordonnées aux personnes présentes sur la scène de crime et penser à les interroger.</li> </ul> <p>En présence de cadavres humains:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ ne pas toucher ou déplacer les corps;</li> <li>➤ prendre des photos ou des vidéos;</li> <li>➤ se renseigner sur l'identité de la victime; et</li> <li>➤ veiller à tenir un registre des éventuelles sépultures.</li> </ul>
<p><b>Consignation des lieux de sépulture et des fosses communes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ <b>Seuls des praticiens qualifiés sont autorisés à procéder à des exhumations et autopsies.</b></li> <li>✓ Penser à informer les autorités compétentes de l'existence de ces sites.</li> </ul> <p>Lorsque les autorités et les experts médico-légaux ne sont pas disponibles, se borner à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ préserver les informations essentielles sur le lieu de sépulture;</li> <li>✓ fermer ou restreindre l'accès au site, et sensibiliser la communauté locale à la nécessité de sécuriser le site;</li> <li>✓ prendre des photos ou des vidéos de vos découvertes et de la scène de crime.</li> </ul>

## 11. STOCKAGE ET SAUVEGARDE

<p><b>Principes généraux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Procéder à une évaluation des risques liés à la conservation et au stockage des informations collectées.</li> <li>✓ Préserver l'intégrité de chaque élément et des informations collectées depuis le moment où ils ont été obtenus jusqu'au moment où ils ont été remis aux autorités compétentes chargées de l'enquête.</li> <li>✓ Tenir un registre complet et à jour de la filière de conservation et de transmission de chacune des informations collectées. <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Voir le modèle de formulaire de filière de conservation et de transmission figurant à l'Annexe 2 du guide pratique.</i></li> </ul> </li> <li>✓ Créer un journal ou une base de données des informations recueillies et veiller à respecter les principes applicables en matière de gestion de l'information.</li> </ul>
----------------------------------	---

<b>Conditionnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Conditionner individuellement chaque élément de preuve recueilli de sorte à assurer sa conservation et à éviter toute détérioration.</li> <li>✓ Utiliser un emballage adapté à la taille et à la nature de l'élément matériel recueilli.</li> </ul>
<b>Étiquetage, apposition de scellés et référencement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Indiquer sur chaque emballage les informations susceptibles de faciliter l'identification des objets qu'il contient.</li> <li>✓ Utiliser des scellés inviolables, les apposer sur l'emballage et dater et signer les scellés.</li> <li>✓ Créer un document ou une base de données répertoriant les informations essentielles sur les éléments matériels recueillis.</li> </ul>
<b>Stockage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Conserver les informations et éléments matériels recueillis en lieu sûr, dans des systèmes de stockage physiques ou numériques, en fonction des ressources disponibles.</li> <li>✓ Verrouiller, crypter, anonymiser et sécuriser les informations sensibles et les conserver séparément du reste des éléments matériels recueillis.</li> <li>✓ Limiter l'accès aux informations au strict minimum et les conserver selon le principe du besoin d'en connaître.</li> <li>✓ Sauvegarder régulièrement les informations collectées et établir des copies qui seront conservées séparément.</li> <li>✓ Disposer d'un plan de sécurité d'urgence au cas où un danger existerait concernant une ou des informations.</li> </ul>

## 12. ANALYSE DES INFORMATIONS COLLECTÉES

<b>Principes directeurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Procéder à l'analyse en veillant à ne pas compromettre l'intégrité et la filière de conservation et de transmission des éléments matériels recueillis.</b></li> <li>✓ Consigner les résultats de votre analyse séparément des documents créés pour recenser les éléments matériels recueillis.</li> <li>✓ Référencer clairement les informations et éléments matériels utilisés et préciser la méthodologie employée.</li> <li>✓ L'analyse suivante, en particulier lorsqu'elle porte sur de grands ensembles de données, peut-être particulièrement utile: <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ évaluation de la source (crédibilité de la source et fiabilité de l'information obtenue);</li> <li>➤ contextualisation de l'information (qui consiste à la relier, l'associer et la comparer avec d'autres informations collectées);</li> <li>➤ solidité des informations collectées (identification de pistes et travail de corroboration).</li> </ul> </li> <li>✓ Partager l'analyse avec les mécanismes d'établissement des responsabilités compétents à l'échelon national et international, ainsi que les informations de référence dès que possible.</li> </ul>
-----------------------------	--

# ANNEXE 4 — PRINCIPALES RESSOURCES<sup>1</sup>

- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme — *Protocole d'Istanbul — Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 2e édition, 2022.*  
<https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/training8Rev1fr.pdf>
- *Code de conduite mondial pour la collecte et l'utilisation d'informations sur les violences sexuelles systématiques et liées aux conflits* (Code Murad), 13 avril 2022.  
<https://www.muradcode.com/fr/murad-code>
- Institute for International Criminal Investigations, *IICI guidelines on remote interviewing*, 2021.  
<https://iici.global/0.5.1/wp-content/uploads/2021/08/IICI-Remote-Interview-Guidelines.pdf>
- Principes Méndez, *Principes relatifs aux entretiens efficaces dans le cadre d'enquêtes et de collecte d'informations*, 2021.  
<https://www.apr.ch/fr/resources/publications/new-principles-effective-interviewing-investigations-and-information>
- Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, *Trauma-Informed Investigations Field Guide*, 2021.  
[https://www.unitad.un.org/sites/www.unitad.un.org/files/general/2104429-trauma-informed\\_investigations\\_field\\_guide\\_web\\_0.pdf](https://www.unitad.un.org/sites/www.unitad.un.org/files/general/2104429-trauma-informed_investigations_field_guide_web_0.pdf)
- United States Holocaust Memorial Museum, *En quête de justice pour les atrocités de masse — Manuel pour les groupes de victimes*, 2021.  
[https://www.ushmm.org/m/pdfs/French\\_Language\\_Pursuing\\_Justice\\_Handbook.pdf](https://www.ushmm.org/m/pdfs/French_Language_Pursuing_Justice_Handbook.pdf)
- Bournemouth University, *The Bournemouth Protocol on Mass Grave Protection and Investigation*, 2020.  
[https://issuu.com/bournemouthuniversity/docs/the\\_bournemouth\\_protocol\\_on\\_mass\\_grave\\_protection\\_?fr=sMjc3OTIOMjAyNzM](https://issuu.com/bournemouthuniversity/docs/the_bournemouth_protocol_on_mass_grave_protection_?fr=sMjc3OTIOMjAyNzM)
- Haut-Commissariat aux droits de l'homme/Human Rights Center UC Berkeley School of Law, *Berkeley Protocol on digital open source investigations*, exemplaire de prépublication, 2020.  
<https://www.ohchr.org/en/publications/policy-and-methodological-publications/berkeley-protocol-digital-open-source>
- Global Rights Compliance LLP, *Basic Investigative Standards for International Crimes*, 2019.  
<https://globalrightscpliance.com/wp-content/uploads/2022/03/Basic-Investigative-Standards-for-International-Crimes-Hardcopy.pdf>
- Women's Initiatives for Gender Justice, *Les Principes de La Haye sur la violence sexuelle*, 2019.  
<https://4genderjustice.org/ftp-files/publications/Les-Principes-de-la-Haye-sur-la-Violence-Sexuelle.pdf>
- Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*, 2<sup>e</sup> édition, 2017.

<sup>1</sup> Ces ressources ont pour objectif d'aider les organisations de la société civile à poursuivre leurs recherches. Eurojust, le réseau Génocide et le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale ne souscrivent pas nécessairement à toutes les opinions et positions qui y sont exposées.

[https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/376550/low\\_res\\_PSVI\\_Protocol\\_FULL-fre\\_04.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/376550/low_res_PSVI_Protocol_FULL-fre_04.pdf)

- Académie internationale des principes de Nuremberg, *Cooperation between Civil Society Actors and Judicial Mechanisms in the Prosecution of Conflict-Related Sexual Violence: Guiding Principles and Recommendations*, 2017.

[https://www.nurembergacademy.org/fileadmin/media/pdf/projects/improving\\_cooperation\\_sexual\\_violence/Guiding\\_Principles\\_And\\_Recommendations\\_CRSV.pdf](https://www.nurembergacademy.org/fileadmin/media/pdf/projects/improving_cooperation_sexual_violence/Guiding_Principles_And_Recommendations_CRSV.pdf)

- Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Protocole du Minnesota relatif aux enquêtes sur les décès résultant potentiellement d'actes illégaux*, 2016.

[https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/MinnesotaProtocol\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/MinnesotaProtocol_FR.pdf)

- Public International Law & Policy Group, *Manuel pour la documentation de la société civile sur les violations graves des droits de l'homme*, 2016.

<https://static1.squarespace.com/static/5900b58e1b631bffa367167e/t/5acbe2e8352f53a44f2739ec/1523311338343/PILG-Handbook-on-Civil-Society-Documentation-of-Serious-Human-rights-Violations-Oct-2016-fr.pdf>

- La preuve par vidéo — Guide pratique, 2016.

[https://fr.witness.org/portfolio\\_page/le-guide-de-la-preuve-par-video/](https://fr.witness.org/portfolio_page/le-guide-de-la-preuve-par-video/)

- Institut d'enquêtes criminelles international, *Guidelines for investigating conflict-related sexual and gender-based violence against men and boys*, 2016.

[https://iici.global/0.5.1/wp-content/uploads/2017/03/160229\\_IICI\\_InvestigationGuidelines\\_ConflictRelatedSGBVagainstMenBoys.pdf](https://iici.global/0.5.1/wp-content/uploads/2017/03/160229_IICI_InvestigationGuidelines_ConflictRelatedSGBVagainstMenBoys.pdf)

- Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité, *Electronic evidence — A basic guide for First Responders*, 2015.

<https://www.enisa.europa.eu/publications/electronic-evidence-a-basic-guide-for-first-responders>

- Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, *Best Practices Manual for Investigation and Prosecution of Sexual Violence Crimes in Post-Conflict Regions*, 2014.

<https://unictr.irmct.org/sites/unictr.org/files/publications/ICTR-Prosecution-of-Sexual-Violence.pdf>

- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Scène de crime et indices matériels — Sensibilisation du personnel non spécialisé*, 2009.

<https://www.unodc.org/documents/scientific/STNAR39.F.Ebook.pdf>

- Organisation mondiale de la santé, *Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence*, 2007.

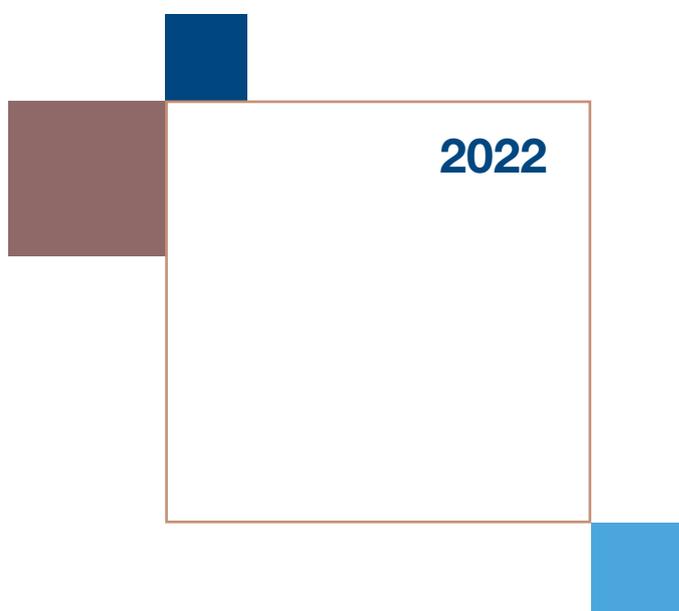
<https://www.who.int/fr/publications/i/item/9789241595681>











Office des publications  
de l'Union européenne



ISBN: 978-92-9490-862-9  
doi:10.2812/382647